Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1er décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans les locaux de la salle communale de Fay-les-Etangs, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51
Présents : 32
Votants : 41

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, DEPOILLY, MEDICI, FRIGIOTTI, MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, LEGROS, LETAILLEUR, GERNEZ, KUCHNO (suppléant de D. FRANCON), STEINER, DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, CATRY, LAROCHE, DURAND, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BOISSY, DUNAND, LELEU, DESMELIERS, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

LEFEVER (pouvoir à LETAILLEUR), CUYPERS (pouvoir à MEDICI), DUVIVIER (pouvoir à GERNEZ), LAMARQUE (pouvoir à GERNEZ), LEFEVRE G (pouvoir à FRIGIOTTI), LEFEVRE H (pouvoir à TAILLEBREST), DEGENNE (pouvoir à LAROCHE), BARREAU (pouvoir à LE CHATTON, FRANCON, BONNY MESSIE (pouvoir à DESMELIERS).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, RETHORE, GAILLET, THIMOTEE-HUBERT, DAVID, MARIE, BOULLET, JUBAULT, KARPOFF, VANSTEELANT.

Assistaient également à la séance Mme Isabelle MARTIN, Directrice des services et Mme BRADEL, Directrice des finances.

Madame Laura CATRY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2021

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 17h40.

* * *

Le Président remercie M. RIDEL pour l'accueil réservé ce soir au Conseil Communautaire qui se déroule dans la salle communale de Fay-les-Etangs.

M. RIDEL et son conseil municipal sont heureux d'accueillir les membres du conseil communautaire. Monsieur le Maire convie les élus et les invités présents au verre de l'amitié qui clôturera la séance.

* * *

Le Président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

* * *

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21/09/2021 (envoyé le 10/11/2021)

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021 n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

M. BOISSY demande si les procès-verbaux sont toujours accessibles sur le site internet ?

M. GERNEZ déclare qu'ils sont toujours disponibles à la CCVT.

Mme MARTIN ajoute que le nouveau site internet sera finalisé début 2022 et que toutes les délibérations et les procès-verbaux seront sur ce nouveau site accessibles.

***

2. MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président présente ce point.

DELIBERATION N° 20211208_01

Objet : Modification du tableau du Conseil Communautaire de la CCVT

MODIFICATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'article L .273-5 du code électoral disposant que « *nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* », la démission de M. Philippe VIROLLE, conseiller municipal à Chaumont-en-Vexin, entraine de fait la fin de son mandat intercommunal.

Considérant que son remplacement dépend dès lors de la taille de la commune membre concernée, en l'occurrence pour la commune de Chaumont-en-Vexin classée « communes de 1000 habitants et plus », les modalités pour pourvoir ce siège communautaire devenu vacant sont les suivantes *: - Le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. (L. 273-10).*

Considérant qu'il n'existe plus de conseiller de sexe masculin élu sur la liste de M. VIROLLE et qui n'exerce pas de mandat de conseiller communautaire.

Compte tenu de ce qui précède, le siège de conseiller communautaire à Chaumont-en-Vexin restera vacant, portant le nombre des membres du conseil communautaire en exercice à 51.

Par conséquent, le Président propose de modifier comme suit le conseil communautaire :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHÉ Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT-EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe

ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	COT Patricia
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
COMMUNES	**ELUS**	
	TITULAIRES	**SUPPLEANTS**
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	LEGROS Christian	SERVIN Delphine
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	FRANCON Dorothée	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie
REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ PREND ACTE du nouveau tableau du Conseil Communautaire comme ci-dessus.

***

3. AMENAGEMENT DE TERRITOIRE

⇒ Transfert au SE60 de la compétence Maîtrise De l'Énergie et Énergies Renouvelables (MDE-EnR) et de la compétence Rénovation de l'éclairage public de la CCVT

- Intervention du SE60 :

M. GERNEZ accueille M. Quentin MEREL du SE60, qui vient pour présenter notamment les nouveaux projets en cours. Il souligne l'engagement très fort de leur part au sujet de ces dossiers.

M. MEREL résume l'idée de cette présentation, qui consiste à revenir sur les domaines d'interventions du SE60 permettant à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de développer certaines compétences, notamment l'éclairage public et des travaux en termes de transition énergétique.

Il présente le diaporama ci-après.

Sommaire

Domaines d'interventions du SE60 auprès des communes et des EPCI

Activités du SE60 en matière d'éclairage public et de Bâtiments Publics

Opportunité d'un projet photovoltaïque sur la Piscine AquaVexin

L'ACTEUR ENERGIE DES COLLECTIVITES

2

Gouvernance et fonctionnement

	Communes	EPCI
Distribution d'électricité & travaux sur le réseau	☑	☐
Éclairage public *EPCI : Travaux d'éclairage public hors maintenance (zones communautaires)*	☑	✓
Mobilité propre	☑	☑
Achats groupés d'énergies	☑	☑
Transition Energétique des territoires *EPCI : Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables dans les bâtiments intercommunaux*	☑	✓

✓ *L'adhésion des EPCI est conditionnée au transfert d'une des deux compétences optionnelles du SE60*

3

Activités du SE60

Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables

Eclairage Public et Bâtiments

L'ACTEUR ENERGIE DES COLLECTIVITES

4

Eclairage Public

A l'échelle du patrimoine

Eclairage Public

Travaux d'investissement sur le parc d'éclairage public

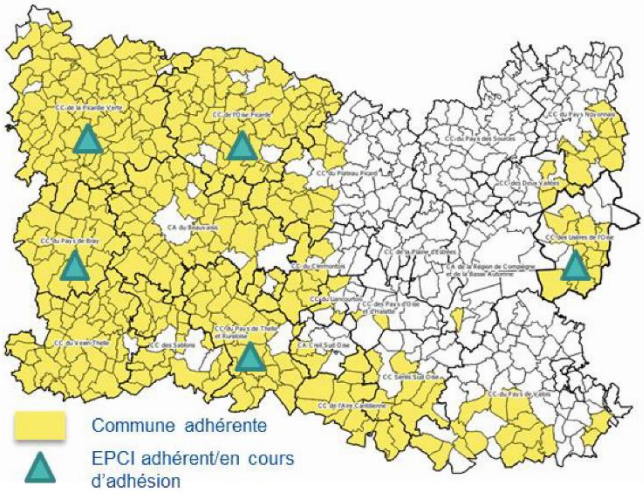

Les chiffres clés :

410 communes adhérentes

Maîtrise d'Ouvrage assurée par le SE60

25 à 54 %* des travaux

Depuis 2014, **1/3 du parc rénové** et **26 % de gains énergétiques** qui permettent de stabiliser la facture énergétique

Un inventaire systématique et global réalisé sur le parc des collectivités (prise en charge SE60) intégrant bilan de consommations, relevé de l'existant et scénarios d'interventions

*Variable selon le régime de classification des collectivités

5

Maîtrise de l'Energie et EnR

A l'échelle du patrimoine

Transition Energétique

Compétence optionnelle du SE60 : Maîtrise de l'Energie et Energies Renouvelables

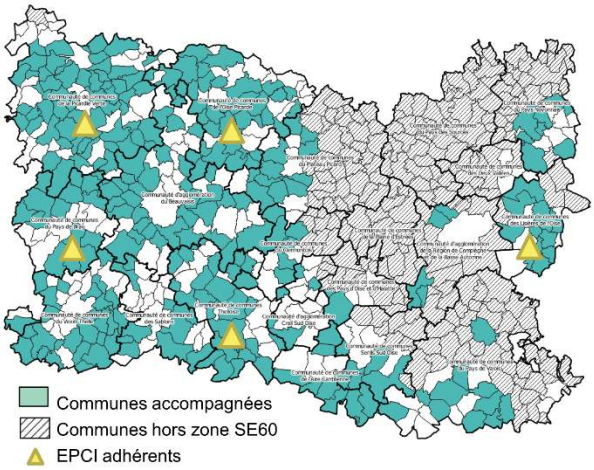

Les chiffres clés :

300 communes adhérentes

200 communes diagnostiquées

Une compétence d'appui et de conseils, sans transfert de maîtrise d'ouvrage

Un diagnostic systématique et global réalisé du patrimoine des collectivités (prise en charge SE60)

Difficulté rencontrée avec le prestataire en matière de livraison et de qualité des rapports
*73 rapports remis aux collectivités, et **70%** des dossiers prévisionnels de l'enveloppe Plan de relance « DSIL Rénovation Energétique » émanent d'une intervention SE60*

Maîtrise de l'Energie et EnR

A l'échelle du patrimoine

Transition Energétique

Objectif du diagnostic : L'état des lieux énergétique

- Faire bénéficier la collectivité **d'un état des lieux de la situation énergétique de son patrimoine bâti** : consommations, performances énergétiques ;
- **Donner des pistes d'actions** pour que la collectivité puisse prendre des décisions sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et sur le recours aux énergies renouvelables, en amont de solliciter des devis d'entreprises.
- **Préfigurer la mise en place d'un plan d'actions**, d'un suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine de la commune.

Pour réaliser cette mission, le SE60 a mandaté un bureau d'études

A l'échelle de la CC Vexin Thelle :

- **26** Communes adhérentes à la compétence
- **13** Communes ont complété la plateforme de recensement pour réaliser le diagnostic
- **13** Rapports livrés au SE60 et **3** rapports présentés en commune par le SE60

LES AXES D'INTERVENTIONS

Maîtrise de l'énergie

Parmi les 1 300 bâtiments diagnostiqués à ce jour dans l'Oise :

80 %

Des bâtiments concernés par des **défauts d'isolation dans les combles**

40 %

Des bâtiments n'ont **pas de régulation centralisée** du chauffage

90 %

Des bâtiments utilisent des **sources d'éclairage énergivores**

➢ **Des préconisations souvent identifiés, incluant des actions qui s'amortissent au global entre 5 et 10 ans :**

Mise en place ou optimisation des régulations centrales

Mise en place ou optimisation des organes de régulations terminales

Remplacement de l'éclairage et détection de présence dans les espaces de circulation

Calorifuge des réseaux en chaufferies

Renforcement de l'isolation des combles perdus

ETUDES COMPLEMENTAIRES

Maîtrise de l'énergie

Un appui du SE60 après les études préalables pour concrétiser les projets :

➢ **Des marchés de prestations négociés pour les collectivités depuis fin 2020 :**

Thématique	Entreprises	Exemple d'étude	Exemple de coûts	Aides du SE60
Efficacité énergétique	ad3econseil	Audit énergétique	Bat. < 1000m² : **1 650 €**	**25 % à 50 %***
Contrat d'exploitation	cdc INGÉNIERIE & CONSEIL	Diagnostic exploitation + préconisations	10 bâtiments : **1 900 €**	
Solaire Photovoltaïque	Cohérence ENERGIES	Projet photovoltaïque sur toiture de 36 kWc	*200m² de toiture* ***2 600 €***	**100 %** *5 000 €/étude et 2 études/an*
Chaleur renouvelable	EnergiPro	Projet Chaufferie bois	Chauff. < 200 kW **1 800 €**	
Diagnostics techniques	BUREAU VERITAS SOLUTIONS	Structure d'un bâtiment bois	Bât. < 500 m² **1 600 €**	

*Variable selon le régime de classification des collectivités

SUIVI ET ETUDES

Maîtrise de l'énergie

Un appui du SE60 après les études préalables pour concrétiser les projets :

- **Des conventions d'accompagnement avec contribution des collectivités :**

Mutualisation de l'Ingénierie

Sur 6 ans

Suivi annuel des consommations énergétiques

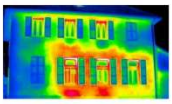

Programme pluriannuel d'actions

Thermographie

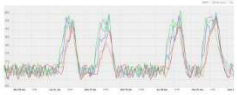

Instrumentation des équipements

Suivi des travaux énergétiques

A ce jour :
15 collectivités ont délibéré
15 collectivités en discussion

Contributions des collectivités

Forfait en €/hab (de 0,5 à 1,5 €/hab)*
Plancher de 500 €/an et Plafonné à 5 000 €/an

*Variable selon le régime de classification des collectivités

10

EFFICACITE ENERGETIQUE

Maîtrise de l'énergie

- **SE60 : Maître d'ouvrage**
  - **Télégestion : Optimiser les installations existantes**

A ce jour :
45 bâtiments équipés à ce jour

Aides du SE60 :
de 25 à50 %*

17 % d'économie d'énergie constatée
TRI < 3 ans

- **SE60 : appui technique et financier aux collectivités restant maîtres d'ouvrage**
  - **Appel à Projets Rénovation Energétique pour les collectivités adhérentes au suivi énergétique**

Reconduction du Fonds d'aides sur la base du nouveau barème 2020 (attribution d'un nombre de points aux actions de rénovation)

Subventions SE60 de 10 à 30%* selon le programme énergétique de l'opération *(plafond d'aides de **50.000 €**/par projet)*

*Variable selon le régime de classification des collectivités

11

ENERGIES RENOUVELABLES

Maîtrise de l'énergie

€ Aides du SE60 :
Sous réserve de faisabilité technico-économique,
le SE60, en tant que **Maitre d'ouvrage, prend en charge 100% du coût** de l'installation et de sa maintenance

Budget annexe « Energies Renouvelables » :
Sur l'année 2021, plus de **40 projets** en étude par le SE60

Périmètre : Installations d'énergies renouvelables sur le patrimoine public des collectivités

Objectifs Budget annexe « Energies Renouvelables » : Faciliter les projets

- Lever les freins administratifs pour les collectivités de créer un budget annexe pour un projet (Photovoltaïque = Activités commerciales)
- Permettre de mutualiser les travaux et les frais d'exploitations ensuite (maintenance, assurances, …) pour décontraindre l'équilibre des projets
- **Partager à parts égales les bénéfices** de ces projets entre la collectivité et le SE60

Intervention du SE60 également possible en Maîtrise d'Ouvrage déléguée

12

Présentation note d'opportunités Photovoltaïque sur la piscine AquaVexin

Production d'électricité renouvelable, en complément de la chaleur renouvelable déjà présente sur le site (Solaire Thermique et Géothermie)

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

L'ACTEUR ENERGIE DES COLLECTIVITES

13

Contexte et chiffres clés

Comment ça fonctionne ?

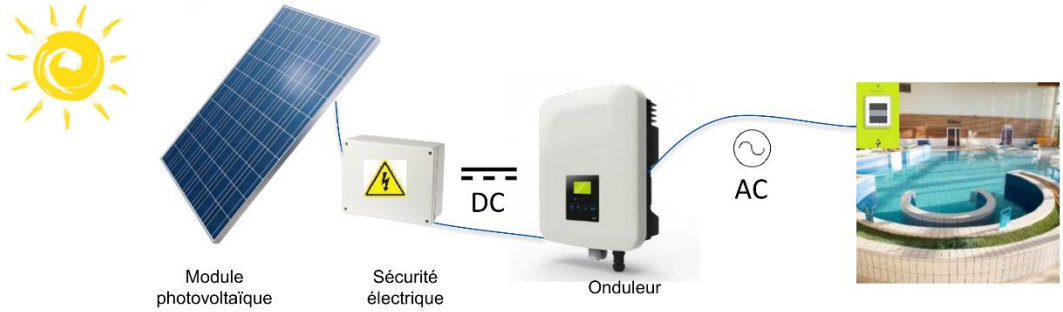

Points de repères et idées reçues :

Durée de vie

Constaté **35 ans**
Garanti entre 15 et 25 ans
> 80% au bout de 25 ans

Energie Grise

3 ans de production d'énergie en Hauts de France

Recyclabilité

PV CYCLE

96%
Silicium / Verre / Aluminium
Métaux (Cu/Ag)

Hypothèses de travail

- Consommations d'électricité pour l'année 2018 : **1,01 GWh**
- Appel de puissance moyenné par mois* :

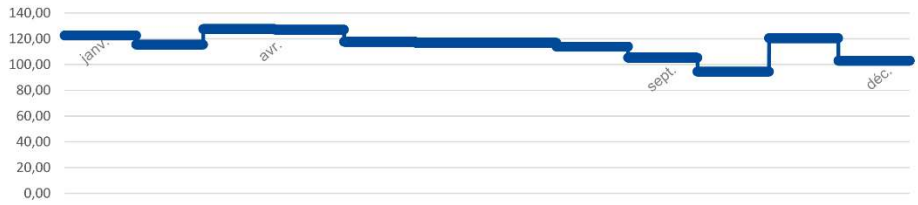

- Tarif d'achat de l'électricité consommée depuis le réseau : **10,6 c€/kWh**

**Hypothèse de travail à défaut d'avoir eu accès à la courbe de charge ; sur la base des index 2018 des relevés de sous comptage*

Potentiels d'implantation des panneaux

Visuels potentiels d'installations photovoltaïques en ombrières et au sol
Puissance 330 kWc, soit environ 2.300 m² de panneaux.

Hypothèse : incapacité structurelle de la toiture de la piscine pour accueillir l'installation.

- *Proposition de reporter la production prévue par une installation au sol et sur ombrières de parking*

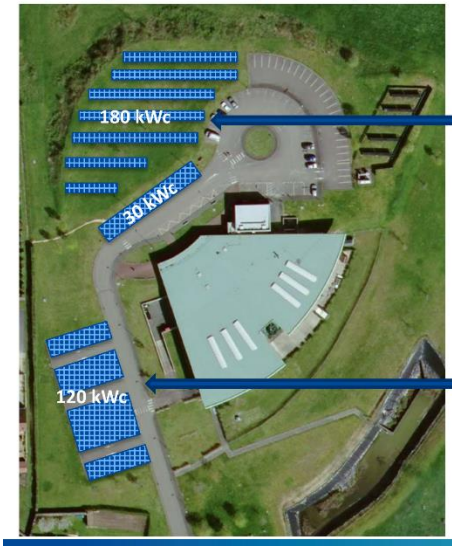

Illustration Installation au sol

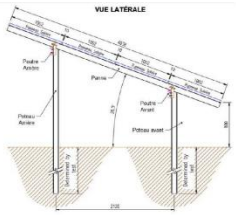

Illustration Installation en ombrière de parking :

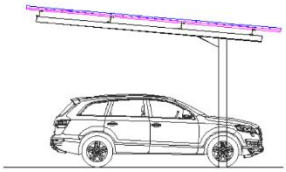

Comparaison de 3 scénarios

Puissance	150 kWc	200 kWc	330 kWc
Surface	1050 m²	1400 m²	2300 m²
Taux d'autoconsommation	100 %	95 %	76 %
Taux d'autoproduction	15 %	19 %	25 %
Dépenses d'investissement (sans subvention)	236 000 €	305 000 €	469 500 €
Dépenses de fonctionnement sur 25 ans	134 000 €	174 000 €	262 000 €
Temps de retour sur investissement	17 ans	17 ans	18 ans
Gains au bout de 25 ans (sans sub)	179 500 €	226 000 €	262 500 €
Coût de production de l'électricité sur 25 ans	**9,9 c€/kWh**	**9,7 c€/kWh**	**8,9 c€/kWh**

- Rappel : Coût de l'électricité actuel : **10,6 c€**
- Avec un financement de 30 % de l'investissement : **7 à 8 c€/kWh**
- Avec un financement de 60% de l'investissement : **5 à 6 c€/kWh**

Mme MARTIN précise que le projet des panneaux photovoltaïques concerne Aquavexin et que les délibérations seront prises par le syndicat mixte en charge de cet équipement. Il est proposé de délibérer sur le transfert de la compétence éclairage publique pour nos bâtiments intercommunaux et le transfert de la compétence maîtrise de la demande énergie et énergie renouvelables pour permettre au fur et à mesure pour le compte des communes la prise en charge de ces études.

M. GERNEZ demande une précision à M.MEREL sur les énergies grises.

M. MEREL mentionne que l'énergie pour produire, transporter, installer, utiliser, maintenir et recycler les panneaux photovoltaïques est appelée « énergie grise ». Seulement 3 ans de production d'énergie par les panneaux photovoltaïques en Hauts de France suffisent pour compenser cette « énergie grise », or ceux-ci ont une durée de vie constatée de 35 ans. Les panneaux photovoltaïques se recyclent à environ 95 %, il y a aujourd'hui en région une usine s'etant implantée durablement dans le recyclage des panneaux, c'est donc une belle énergie.

Mme MARTIN ajoute que l'intérêt de la présentation pour Aquavexin était de montrer que le coût actuel de l'électricité passerait de 0,10 € à 0,05 € avec les subventions qui ont été confirmées par la préfecture. Le but étant d'intégrer au fur et à mesure chaque commune afin de mener l'étude sur un plan pluriannuel d'investissement. AquaVexin est un exemple concret de ce qui a été effectué au niveau du SMCNV.

M.LAROCHE souhaite savoir si l' ABF va suivre la CCVT dans ces nouvelles installations photovoltaïques ?

M. MEREL indique qu'il est difficile de répondre à cette question. Cependant, un permis de construire portant sur un autre projet de panneaux pholtovoltaiques à été autorisé par l' ABF dans cette zone.

Mme MARTIN précise que les parkings ont été prévus en ombières et au sol afin de ne pas dénaturer le toit du bâtiment.

Mme LEVESQUE, explique que pour l'éclairage public il existe des subventions, c'est le département qui traite ces demandes indirectement au-delà de l'aide aux communes. De plus, elle précise que sa commune a bénéficié d' un diagnostic de performance énergétique qu'elle utilise régulièrement et elle demande pourquoi la CCVTdevrait les payer.

M. MEREL indique qu'il existe deux formes de diagnostic :
- le diagnostic énergétique « global » qui bénéficie d'une prise en charge financière intégrale de la part du SE60, sous réserve d'avoir transféré sa compétence Maîtrise De l'Energie et Energie Renouvelable (MDE – EnR) au syndicat
- l'audit énergétique pour une rénovation performante mais cela engendrera des frais d'études supplémentaires.

Mme LEVESQUE précise que l'obtention des subventions du département et de la préfecture est conditionnée à la mise en place d'un audit.

Mme MARTIN valide cette information et explique que ce sujet a été expliqué à la commission urbanisme et sera accordé aux communes qui s'engageront dans les travaux. Cette année, pour cet audit, quelques communes se sont inscrites et un montant à hauteur de 10 000 € est prévu au budget préparatoire de 2022. Tous les ans, un suivi des communes sera effectué à condition que les travaux des communes soient réalisés.

Mme CATRY souhaite savoir si cela ne concerne que les bâtiments publics ?

M.GERNEZ confirme, il s'agira que des bâtiments publics.

M.BLANCHET fait part de l'intervention du SE60 au mois de juin à Monneville et qu'il n'y a toujours pas de retour concernant cette visite.

M.STEINMAYER ajoute que sa commune est également en attente du rapport suite à la visite réalisée dans la commune de Loconville.

M.MEREL expose qu'il y a eu des gros soucis de livrables avec leur prestataire : L'équipe a passé beaucoup de temps à relire les rapports qui étaient de mauvaise qualité. Ainsi, ils ont préféré attendre plutôt que de présenter des informations incohérentes. Aujourd'hui, ils sont en capacité de restituer les rapports et reviendront vers ces communes très rapidement.

M.GERNEZ rappelle que la mise en place du CRTE sur notre territoire s'inscrit dans une démarche écologique. Le territoire est totalement dans cette démarche afin de générer des économies à long terme. Il félicite le travail effectué par le SE60, notamment, sur la réflexion des ombrières, projet important à la fois pour la CCVT et la CCVN. Le territoire se positionne contre les éoliens mais en faveur des projets « d'énergie verte », décarbonnée. Il y aura trois sources de production sur Aquavexin, la pompe à chaleur, les panneaux photovoltaiques et les

panneaux solaires. La communauté de communes du Vexin-Thelle sera la seule des Hauts de France à posséder ces trois sources d'énergies.

Mme MARTIN salue le travail de M.MEREL et des équipes du SE60.

Le Président remercie le SE60 pour leur accompagnement afin d'aboutir à ces actions concrètes.

***

DELIBERATION N°D20211208_02

Objet : Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renou velables (MDE/EnR) »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle que le Syndicat d'Énergie de l'Oise (le SE60), lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2021, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes et intercommunalités membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhérent.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR) en ce qui concerne son patrimoine intercommunal.

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine intercommunal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Énergie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine intercommunal.
Article 3 : autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer tout document y afférent.

***

DELIBERATION N°D20211208_03

Objet : Transfert de la compétence « Éclairage Public »

Le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension.
Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à Enedis, par le biais d'un contrat de concession.

Le SE 60, à la demande des communes adhérentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Pour les communes rurales (moins de 2 000 habitants ou classées en régime rural d'électricité), le SE60 assure la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation, de mise en souterrain ou effacement des réseaux.

- Pour les communes urbaines (plus de 2 000 habitants ou classées en régime urbain d'électricité), le SE60 intervient que pour les travaux de mise en souterrain.

- Pour les communes urbaines versants 50% de la TCFE au SE60, le SE60 intervient pour certains travaux de raccordement et d'extension.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle propose de confier au Syndicat d'Énergie de l'Oise, qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence optionnelle "**Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique**".

Cette compétence comprend la **maîtrise d'ouvrage** de tous les **investissements sur les installations d'éclairage public du parc intercommunal de la CCVT**, notamment les **extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations** diverses et de façon générales toutes **études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation**, et notamment les **actions de diagnostics de performance énergétique** ainsi que **la collecte des certificats d'économie d'énergie**.

Cette compétence consiste :

- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage

- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code de la Commande publique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date du transfert.

Par conséquent, les installations d'éclairages publics restent la propriété de la communauté de communes et sont mises à disposition du SE 60.

La communauté de communes continue d'assumer la **maintenance préventive et curative** du parc, sa **gestion administrative** (réponses aux DT/DICT…), **l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations**.

Une fois la compétence confiée au SE60, la communauté de communes ne peut plus la reprendre pendant une durée de cinq (5) ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 portant création du Syndicat d'Électricité de l'Oise.
Vu l'arrêté préfectoral du 05/02/2020 approuvant les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise.
Vu le contrat de concession conclu entre le SE 60 et Enedis pour la distribution publique d'électricité.
Vu la délibération du Bureau Syndical du 10/12/2019 approuvant le règlement administratif et financier applicable aux travaux d'éclairage public.

DECIDE :

Article unique : De TRANSFÉRER au Syndicat d'Énergie de l'Oise la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- De tous les investissements sur les installations d'éclairage public **du parc l'intercommunal de la CCVT**, notamment les extensions, renforcement, enfouissements, renouvellements, rénovations, mises en conformités et améliorations diverses et de façon générale toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ainsi que la collecte des certificats d'économie d'énergie.

***

Le Président présente ce point.

- Constitution du Comité de Pilotage (COPIL) du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Délibération

DELIBERATION N°20211208_04

Objet : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) POUR L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE

Vu la loi portant sur la nouvelle organisation du territoire de la république (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015 ;

Vu les décrets du 28 juin 2016 et du 18 juillet 2016 relatifs aux PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 ;

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCVT en date du 01 février 2018, permettant à la CCVT de lancer la réalisation d'une Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) (volet Énergie du PCAET) pilotée par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), une structure compétente dans le domaine de l'énergie et propriétaire des réseaux de distribution.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT en date du 06 décembre 2018, lançant la démarche du PCAET et définissant les modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCVT en date du 08 décembre 2020, validant l'Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE) ;

Considérant les éléments exposés ci-après :

Le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique menée par les intercommunalités, dont la finalité est la lutte contre le dérèglement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement. Il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ;

Ses objectifs sont les suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systématique du développement territorial ;
- Répondre aux enjeux à la fois climatiques, énergétiques, économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux du territoire ;
- Réduire la facture énergétique du territoire et réinjecter le bénéfice dans l'économie locale ;

Le volet Énergie du PCAET ayant été réalisé à travers l'Etude de Planification/Programmation Energétique (EPE), les volets Air et Climat ainsi que l'Évaluation Environnementale Stratégique seront engagés par la suite ;

Le pilotage politique du PCAET sera assuré par un Comité de Pilotage appelé COPIL PCAET ; celui-ci sera multi-partenariale.

Il aura pour rôle de :
- Valider les différentes étapes d'avancement du PCAET
- Elaborer la stratégie, définir les objectifs et construire le programme d'actions
- Mobiliser les acteurs du territoire
- Apporter des points de vue d'experts
- Vérifier le bon suivi du cadre réglementaire
- Suivre la mise en œuvre du PCAET
- Formuler des propositions qui seront soumises à l'approbation de la Commission Aménagement du Territoire spéciale PCAET avant décision par le Bureau Communautaire et le Conseil Communautaire.

Ainsi, les membres du Bureau Communautaire en date du 30 novembre 2021 proposent de désigner les membres suivants pour constituer le Comité de Pilotage :

- Le Président de la CCVT, Monsieur Bertrand GERNEZ
- Le 7e Vice -Président de la CCVT, Monsieur Sylvain LE CHATTON
- Les élus ayant déjà participé à l'élaboration de l'EPE : Madame Ambroisine BISSIRIOU, Madame Carole DELANDE, Monsieur Laurent DESMELIERS, Monsieur Daniel DIERICK, Monsieur Jean-Pierre DUBOILLE, Monsieur Yannick JUBAULT, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Pascal LAROCHE, Monsieur Joseph LEFEVER, Madame Sophie LEVESQUE, Madame Edith MARTIN, Monsieur Didier MASURIER, Monsieur Philippe MORIN, Monsieur Serge STEINMAYER, Monsieur Loïc TAILLEBREST ;
- Agents CCVT : La Directrice Générale des Services, le Directeur du service Aménagement du Territoire, la Chargée de mission PCAET-Mobilité ;
- Services de l'État : DDT, DREAL
- ADEME
- Région Hauts-de-France
- Département de l'Oise
- Chambres consulaires
- SE60 et autres gestionnaires de réseaux
- ATMO Hauts-de-France
- ADIL
- Centre Social Rural du Vexin-Thelle
- Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise

D'autres acteurs socio-économiques du territoire pourront être régulièrement invités au COPIL comme dans le cadre d'ateliers, pour la définition des objectifs et de la stratégie de la démarche PCAET et lors de la formalisation du plan d'actions.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) de la démarche PCAET.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider la composition du Comité de Pilotage (COPIL) présenté ci-dessus.

***

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) : Nouveaux projets communaux et propositions de la société civile

Le Président présente ce point et annonce à l'assemblée que la Préfète va venir les rencontrer le lendemain du conseil pour la signature de la convention de la Maison France Services.

Mme MARTIN annonce que Madame LEDRU à partir du 10 janvier 2022 sera disponible à la Maison France Services à Jouy-sous-Thelle.

Mme LEDRU précise qu'une note d'informations a été communiquée aux secrétaires des mairie, elle sera installée à Jouy sous Thelle mais organisera également des permanances à la demande des mairies.

Mme MARTIN ajoute que lorsque le centre social sera construit, Madame LEDRU réintègrera l'antenne générale du site à Chaumont-en-Vexin. D'autres antennes pourraient voir le jour au sein des communes à la demande des usagers et des Maires.

M. BOISSY constate que Jouy-sous-Thelle est un excentré par rapport au territoire.

M.GERNEZ répond que l'antenne centrale sera à terme, située à Chaumont-en-Vexin.

M.LAROCHE fait remarquer qu'il aurait été préjudiciable de « perdre » Madame LEDRU sur le territoire.

Mme MARTIN rappelle les négociations avec le directeur de la DGFIP pour la mise en place de permanences et de conseillers au sein de cette maison France Services. Le bâtiment du centre social n'étant toujours pas construit, la Maire de Jouy- sous- Thelle a proposé d'y ouvrir une antenne.

M.BOISSY remercie Madame MARTIN pour ces explications et souhaite savoir quand le centre social sera terminé ?

M.GERNEZ annonce que ce projet verra le jour fin 2023. Aujourd'hui, a été choisi le cabinet d'architecture. On note un surcoût de 300 000€ par rapport au projet initial portant le montant global à 3.5 millions d'euros. L'appel d'offres sera lancé bientôt. Les honoraires du Maître d'œuvre sont estimés entre 11% et 12,70% , des discussions sont en cours.

M.LAROCHE souhaite avoir le ressenti du maire de Lierville étant dans la profession.

M.MONTILLON affirme que le taux de 12,5% est très élevé et que celui de 11% est très correct.

Dans le cadre de la formalisation de l'écriture du CRTE, Mme MARTIN annonce que M.LECHATTON et elle-même ont assisté à la réunion le 4 novembre avec la société civile dont la vision rejoint celles des élus puisque les mêmes thématiques sont identifiées. Mme MARTIN propose à M.LECHATTON d'en faire un retour.

M.LECHATTON ajoute que parmi les invités, on notait la présence des responsables associatifs, des pompiers, des gendarmes, la MEF et l'hôpital . Il en est ressorti une harmonisation des idées avec celles des élus évoquées lors des différents ateliers avec beaucoup moins de temps. C'était une expérience enrichissante et les participants étaient ravis d'être intégrés dans cette réflexion.

M.GERNEZ fait part des retours positifs. Les participants étaient satisfaits d'avoir été associés à cette demarche et d'avoir pu exposer leurs points de vue et ce, dans la continuité du travail éffectué par les élus de la CCVT.

***

DELIBERATION N°20211208_05

Objet : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) / Projet de territoire

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que « *chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'Etat* ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit correspondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire
3. Traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux

Considérant que par courrier du 25 février 2021, la Préfète de l'Oise valide le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes comme C.R.T.E.
Considérant que le C.R.T.E. a fait l'objet de présentation, débats et ateliers participatifs en réunion de « conférence des maires » et « conseils communautaires »,

Considérant que les communes ont été consultées afin d'y adjoindre leurs grands projets d'aménagement à 5 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée en direction des administrés du territoire afin de connaître leurs attentes,

Considérant que le C.R.T.E. sera amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

Considérant que les propositions de la Société Civile rejoignent celles des élus, il n'est donc pas nécessaire d'amender le C.R.T.E. en ce sens.

Considérant que le C.R.T.E a été signé par Madame la Préfète en date du 15 juillet 2021,

Considérant que d'autres communes ont, depuis, adressé à la CCVT leurs projets communaux à intégrer au C.R.T.E. du Vexin-Thelle, le Président propose aux élus du Conseil Communautaire d'adjoindre au C.R.T.E. les nouveaux projets communaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à modifier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique afin d'y ajouter de nouveaux projets communaux

- AUTORISE Monsieur le Président à signer, si nécessaire, un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec les partenaires et notamment dès à présent avec l'Etat

***

⇒ Construction d'un équipement sportif adossé au Lycée à Chaumont-en Vexin

Le Président présente ce point.

M.GERNEZ évoque le dossier en cours. Un rendez-vous est prévu avec les directeurs de la Région et de l'académie (éducation nationale) début février. Le Président rappelle qu'il s'agit d'un dossier chanceux car les projets prévus sur les Hauts de France concernaient les salles de spectacles qui n'ont pu aboutir du fait de la crise sanitaire. Le projet lycée est donc lancé par la Région avec un financement d'environ 35 millions d'euros. La contrepartie, est de créer un gymnase lié au lycée. Des investissements de l'ordre de 3 millions d'euros sont prévus. Diverses aides sont attendues pour ce projet d'envergure (Département, Etat, ANS…).

Mme LEVESQUE ajoute que si c'est un investissement intercommunal, il pourra bénéficier d'une aide du département.

Mme MARTIN ajoute qu'une première réunion sera organisée en présence de M. DESMELIERS avec toutes les associations sportives du territoire concernées par cet équipement. Il est important de connaitre leurs demandes et leurs besoins en amont.

Mme LEVESQUE ajoute, pour information, que le département a construit un collège qui a été inauguré avec un beau gymnase équipé d'un mur d'escalade. Il serait intéressant de se rapprocher du département afin de voir les derniers investissements effectués dans l'Oise.

M.GERNEZ remercie Mme LESVESQUE pour ces informations et indique qu'il s'agit d'un dossier à long terme qui sera adapté en fonction des financements qui dépendront des subventions obtenues ainsi que de la capacité d'auto-financement de la communauté de communes.

Mme MARTIN informe les élus que le deuxième engagement d'appel d'offres qui a été modifié est le pôle tennistique.

M.GERNEZ rappelle que l'idée du tennis de Tourly s'était posée lors d'un conseil. Le Président du club, M. Marc GINFFRAY, réclamait 4 courts de tennis car il a 400 licenciés pour

les tournois internationaux. De plus, M. GINFFRAY se rejouit de la mutualisation pour le tennis club du Vexin-Thelle avec un terrain à Enencourt le Sec et deux terrains à Chaumont-en-Vexin.

M.GERNEZ conclut que l'étude qui représente environ 40 000 € déterminera le meilleur emplacement des terrains. La commission d'appel d'offres a considéré qu'avec un lycée de 750 élèves, il était plus judicieux de réaliser la construction à proximité de l'équipement. Pour exemple, le proviseur de St Exupéry, souhaitait ouvrir une section football et tennis. C'est une très bonne initiative, mais 15 enfants sont concernés. Cela engagerait un transport à l'année à hauteur de 18 000€.
La commission d'appel d'offres a donc décidé de mener l'étude sur le site de Chaumont-en-Vexin seulement, Tourly avait un problème de stabilisation des sols qui générait un surcoût.

Madame MARTIN rappelle que la région est complètement engagée dans cette démarche. Dans l'emprise foncière que la CCVT leur rétrocède, il a été demandé un espace supplémentaire pour un internat. Si ce lycée excelle, il y aura potentiellement des élèves d'autres régions à héberger sur place. La région est dans cette dynamique de section spécifique « sports ». Pour toutes ces raisons, M. DESMELIERS et Madame LAMARQUE ont préféré rapatrier les 4 courts de tennis car toutes les infrastructures seront sur site. Qui plus est, les deux collèges travaillent actuellement sur cette possibilité d'orientation.

DELIBERATION N°20211208_06

Objet : Construction d'un équipement sportif adossé à un lycée à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Sports » réalisation et gestion d'équipements sportifs dont l'intérêt est communautaire,

Dans le cadre du CRTE et notamment le projet de territoire « Ambition 2030 » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Le Président rappelle que le projet présenté répond à l'orientation stratégique du dit contrat qui est de conforter le territoire en équipement sportif en créant un grand complexe sportif multisports et intergénérations.

Qui plus est, cet équipement est rendu nécessaire par la création du lycée. Il sera également utilisé par les collèges et les clubs sportifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à :

- Signer tous documents relatifs à la mise en place de marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ces travaux en fonction du vote du BP 2022
- Solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'Etat, de la Région et du Département.
- Inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2022

***

⇒ Plan de mobilité simplifié

Le Président présente ce point.

Madame LEVESQUE évoque, dans le cadre de son mandat de vice-présidence au département, un réel problème de mobilité vers les hôpitaux et souhaite savoir si cette délibération prend également la mobilité de façon générale.

M.GERNEZ rappelle que cette délibération est prise dans le cadre de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) dans cette démarche globale. Trie-Château a commencé un dossier pour le CRTE pour une sente de Trie-Château à Gisors et éventuellement de Trie-Château à Aquavexin. Les projets ciblent des aires de covoiturages, de transport à la demande ainsi que des transports réguliers.

Madame MARTIN ajoute que la première phase de l'étude du plan de mobilité est le diagnostic du territoire afin de définir les manquements en termes de déplacement sur notre territoire.

Madame LEVESQUE alerte sur les populations qui en raison des problèmes de mobilité, ne se font plus soigner.

Madame MARTIN cite ce qu'est un plan d'actions : *« Le plan d'actions constitue la traduction opérationnelle de la politique de déplacement ».*

DELIBERATION N°D20211208_07

Objet : **Lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié**

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
Vu le Code des transports et notamment les articles L1214-36-1 à L1214-36-2 portant sur les dispositions propres aux plans de mobilité simplifiés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2020 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) par la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021,

Considérant les éléments exposés ci-après :

Les premières données et études disponibles concernant la mobilité sur le territoire, notamment le Schéma de COhérence Territorial (SCOT) et le Projet de Territoire « Ambition 2030 du

territoire du Vexin-Thelle », font état d'un territoire plutôt bien maillé par le réseau routier et desservi par la ligne ferroviaire Paris-Saint-Lazare – Gisors – Serqueux (1 gare à Chaumont-en-Vexin et 3 autres arrêts) présentant cependant un relatif éloignement des grandes infrastructures de transport. Le degré d'équipements et de services aux habitants du territoire est plutôt satisfaisant mais celui-ci n'est pas structuré autour d'un véritable pôle urbain permettant de concentrer les déplacements depuis les autres communes. Le territoire est donc soumis à l'attractivité de pôles extérieurs (Cergy-Pontoise et l'Ile de France, Gisors, Beauvais, Magny-en-Vexin et Méru) pour les besoins en équipements et services qui ne sont pas satisfaits sur place et pour l'emploi. **L'offre en transport collectif est limitée** et il n'y a **pas de véritables axes piétonniers aménagés** sur le territoire pour accéder aux principaux lieux d'emploi ou encore aux grands équipements structurants. **La population est très dépendante de la voiture individuelle ;**

La CCVT ayant pris la compétence mobilité, a acté le principe **de réaliser une étude de faisabilité portant sur la connaissance des besoins en déplacements et la prospection de solutions d'amélioration de l'offre en termes de mobilité** dans le cadre de son Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) - Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » :

<u>Orientation stratégique</u> : *Proposer une offre adaptée en transport intra-communautaire*

<u>Actions</u> :
- *Réaliser une étude de faisabilité, cofinancée par le SMTCO, portant sur la connaissance des besoins en déplacements*
- *Limiter l'usage de la voiture en mettant en place des modes de transport partagés et verts qui maillent le territoire*
- *Améliorer l'offre en transport collectif au sein du territoire ;*

L'article L. 1214-36-1 du Code des transports, issu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), énonce : « Le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité » ;

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) répond à l'Orientation stratégique précitée du contrat de Projet de Territoire et à son objectif de réaliser une étude de mobilité ;

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié s'établit selon les 5 étapes suivantes :

1. Le diagnostic
2. La stratégie
3. Le plan d'action
4. L'approbation du Plan de Mobilité Simplifié
5. La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation

<u>*Etape 1 : le diagnostic*</u>

La phase de diagnostic implique d'établir, au moyen de diverses données, un état des lieux de la demande en déplacements et de son évolution, des offres et des services de mobilité disponibles, de l'usage de ces offres, de l'organisation et des pratiques de mobilité sur le territoire concerné et de l'impact environnemental des déplacements et infrastructures de transport sur le territoire.

Elle doit aussi permettre d'aller au-delà et d'aboutir à une analyse des forces et faiblesses du territoire, à l'identification, à la validation et à la compréhension des problèmes rencontrés, de

leurs causes et de leurs conséquences et à la formulation de grands enjeux.

Etape 2 : la stratégie
Il s'agit en effet de choisi le « chemin à parcourir » afin de répondre aux enjeux dégagés lors de la phase précédente.
La définition de cette stratégie va reposer alors sur un petit nombre d'objectifs à atteindre, permettant de faire le lien entre le diagnostic et le plan d'action.

Etape 3 : le plan d'action
Le plan d'action constitue la traduction opérationnelle de la politique de déplacements. Chacune des actions retenues est en effet une réponse pratique aux différents objectifs stratégiques du plan de mobilité. De ce fait, le plan d'action constitue une feuille de route pour l'autorité organisatrice et pour ses principaux partenaires concernés par les divers aspects des politiques de mobilité.

Etape 5 : Le suivi et l'évaluation
Une fois que le PMS est finalisé et adopté, la stratégie et les actions définies dans le document de planification sont mises en œuvre. Cette traduction opérationnelle sur le territoire doit être observée, évaluée et pilotée.

La Gouvernance du Plan de Mobilité Simplifiée

La gouvernance du plan de mobilité simplifié doit permettre le double portage politique et technique de la démarche, à la fois en interne en facilitant la lisibilité et le décloisonnement, et en externe en associant les différents partenaires aux moments clés pour mieux cibler les besoins locaux en matière de mobilités, pour assurer l'acceptabilité la plus large possible et l'efficacité des projets.
La gouvernance doit se poursuivre au-delà de l'approbation du plan pour faciliter sa mise en œuvre et permettre de poser des jalons du suivi et de la mise en œuvre des actions.

Le comité de pilotage (COPIL) assure le portage politique du document. Il est en charge des orientations du plan de mobilités, de la définition des choix et des solutions et de la validation du plan avant approbation. Il peut également être l'organe de suivi et d'évaluation du plan après sa mise en œuvre, au fil de l'eau, sur la base des éléments de mesure fournis par le comité technique. Le comité technique est chargé de la réalisation technique des différentes phases du plan, en relation ou non avec un bureau d'études prestataire. Il intègre différents niveaux d'acteurs institutionnels et non institutionnels comme le comité des partenaires.

Créé par la LOM, le **comité des partenaires** est une instance de réflexion et de construction participative que l'AOM doit obligatoirement constituer (article L1231-5 du Code des transports). L'AOM y associe les représentants d'employeurs et d'associations d'habitants ou d'usagers, mais également tout acteur qu'elle estime utile d'associer à la définition et à la mise en œuvre de sa politique de mobilité. Le comité des partenaires doit être obligatoirement consulté avant l'approbation du plan.

La concertation, la participation et la communication

La participation se définit comme le fait d'associer les acteurs (public, acteurs de la société civile et socio-professionnelle, acteurs institutionnels) à un processus de décision. La participation est un large processus qui peut comprendre plusieurs étapes d'un degré minimal à un degré supérieur de participation : l'information, la consultation, la concertation, parfois la co-élaboration et enfin l'évaluation.

La concertation offre l'opportunité d'enrichir la démarche à toutes les étapes du plan de mobilité simplifié. Elle se traduira par l'intégration du Comité des partenaires au COPIL, l'organisation d'ateliers thématiques de co-production sur les thèmes pressentis comme prioritaires, le lancement de réunions publiques, la réalisation d'enquêtes, la production de documents de communication, etc.

Le Président

PROPOSE l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

PRÉCISE que le montant estimé d'une telle étude stratégique et opérationnelle s'élèverait à 60 000 € HT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à

- SIGNER tous les documents relatifs à la mise en place de tous les marchés ou autres à intervenir dans le cadre de ce Plan de Mobilité Simplifié ;

- REALISER toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce Plan de Mobilité Simplifié ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre des dispositifs financiers de l'État et du Département de l'Oise,

- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2022

***

- Rétrocession partielle du terrain à la Région à l'Euro symbolique pour la construction du Lycée

Le Président présente ce point.

DELIBERATION N° 20211208_08

Objet : Rétrocession partielle du terrain à la Région Hauts de France à l'euro symbolique en vue de la construction d'un lycée à Chaumont-en-Vexin

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite dynamiser le développement économique de son territoire.

Dans ce contexte, en accord avec la commune de Chaumont-en-Vexin, la Communauté de communes du Vexin-Thelle entend intégrer le développement économique dans une approche globale.
Une zone destinée notamment à la réalisation d'équipements de formation et d'insertion professionnelle doit, dans ce cadre, être créée à proximité de la zone d'activité économique.

Ainsi, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a procédé à l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZK n°30 de 40 800 m^2, située sur la commune de Chaumont-en-Vexin à proximité d'infrastructures sportives.
Le Président propose de rétrocéder partiellement à la Région Hauts de France, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée ZK 30, en vue d'y réaliser la construction d'un lycée dont le format pédagogique reste encore à définir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à rétrocéder partiellement à la Région Hauts de France, à l'euro symbolique, le terrain cadastré ZK 30 pour une superficie maximum de 30 000 m², dans le but exclusif d'une opération de construction d'un lycée dont le format pédagogique reste à définir, et ce, conformément au bornage qui sera réalisé.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette rétrocession à l'euro symbolique.

DIT que les recettes et les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

***

Le Président donne la parole à Madame MARTIN pour détailler certains points.

Madame MARTIN précise que le plan a été envoyé à la région, qu'il l'a validé avec une emprise au sol pour le lycée 29 861 m² comprenant l'internat, la voirie au sol le parking 11 313 m², le gymnase de 6 815 m² et les pôles tennistiques de 7 420m².

***

4. EAU / ASSAINISSEMENT

Le Président donne la parole à M. ROHMER du cabinet FLC SAFEGE qui vient présenter l'étude de prise de compétences Eau et Assainissement.

Mme MARTIN précise que la prise de compétence a été réclamée par plusieurs communes pour 2023 alors que certaines d'entre leurs DSP. La communauté de communes ne demande rien ; la loi impose le transfert automatique en 2026. Cependant, suite à des demandes, ce dossier a été travaillé de manière anticipée afin d'éviter que certaines relancent les DSP et qu'il soit possible pour la CCVT de relancer de manière globale un nouveau marché afin de pouvoir négocier les tarifs.

M.LAROCHE ajoute que l'effet de masse auprès du futur délégataire permettra un coût à la baisse. Il s'agira d'un budget annexe et autonome pour la CCVT.

Le diaporama suivant est présenté à l'Assemblée :

Synthèse diagnostic

Situation existante des services eau

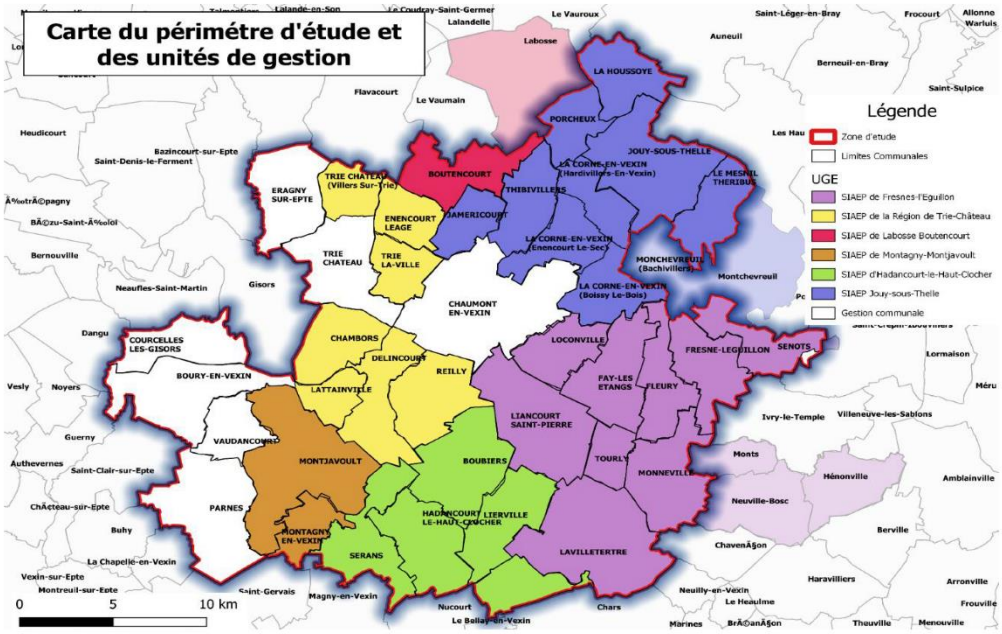

Compétence eau potable - diagnostic

- Principales caractéristiques :
  - **6 syndicats** et **7 communes** sont compétents
  - Service géré via 12 DSP (Veolia seul exploitant) et 1 régie (Eragny-sur-Epte)
  - Absence de personnel à temps complet et dédié au service
  - Avec le retrait de Montchevreuil du SIAEP de Jouy-sous-Thelle, 3 syndicats sont à cheval : **SIAEP de la Région de Trie-Château, de Montagny-Montjavoult, de Hadancourt-le-Haut-Clocher**

Situation existante des services assainissement

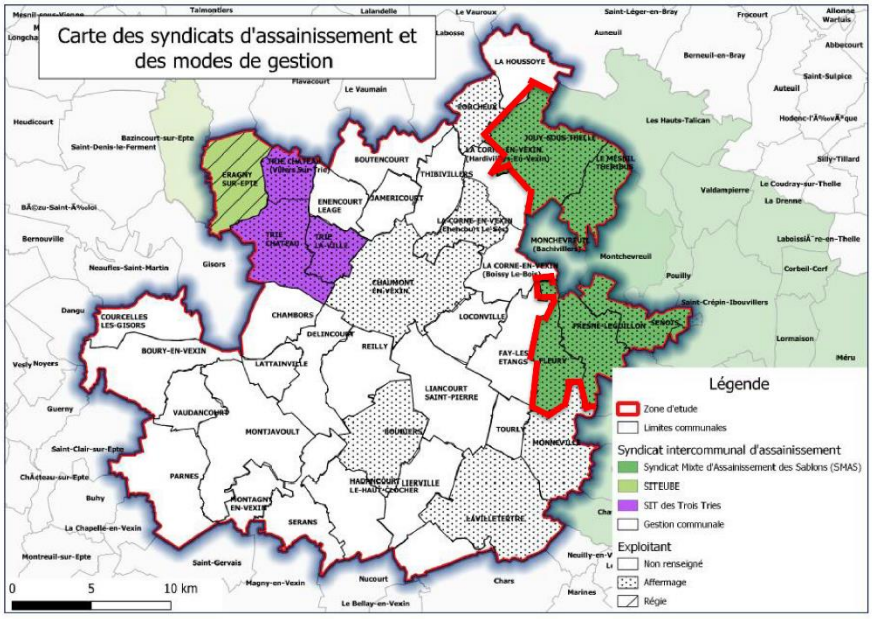

Compétence assainissement - diagnostic

- Principales caractéristiques :
  - **3 syndicats** et **8 communes** sont compétents
  - Service géré (hors SMAS) via 8 DSP (Veolia seul exploitant) et 2 régies (Eragny-sur-Epte + SITEUBE)
  - Absence de personnel à temps complet et dédié au service
  - 1 syndicat à cheval : **SITEUBE**

Proposition de schéma de transfert de compétence

Eau : le périmètre d'intervention de la CCVT

- La compétence sera prise sur toutes les communes et **4 syndicats qui seront dissous** :
  - **SIAEP de la Région de Trie-Château**
  - **SIAEP de Montagny-Montjavoult**
  - **SIAEP de Hadancourt-le-Haut-Clocher**
  - **SIAEP de Jouy-sous-Thelle**
- Les syndicats **de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seront <u>maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement</u>**.
- Les élus des communes membres de la CCVT au sein de ces 2 syndicats seront remplacés par des élus désignés par la CCVT (soit des élus communautaires / soit des élus municipaux). Si ces syndicats restent indépendants juridiquement, la CCVT exercera la gouvernance en raison de la majorité des sièges dont elle disposera

Périmètre du service eau de la CCVT

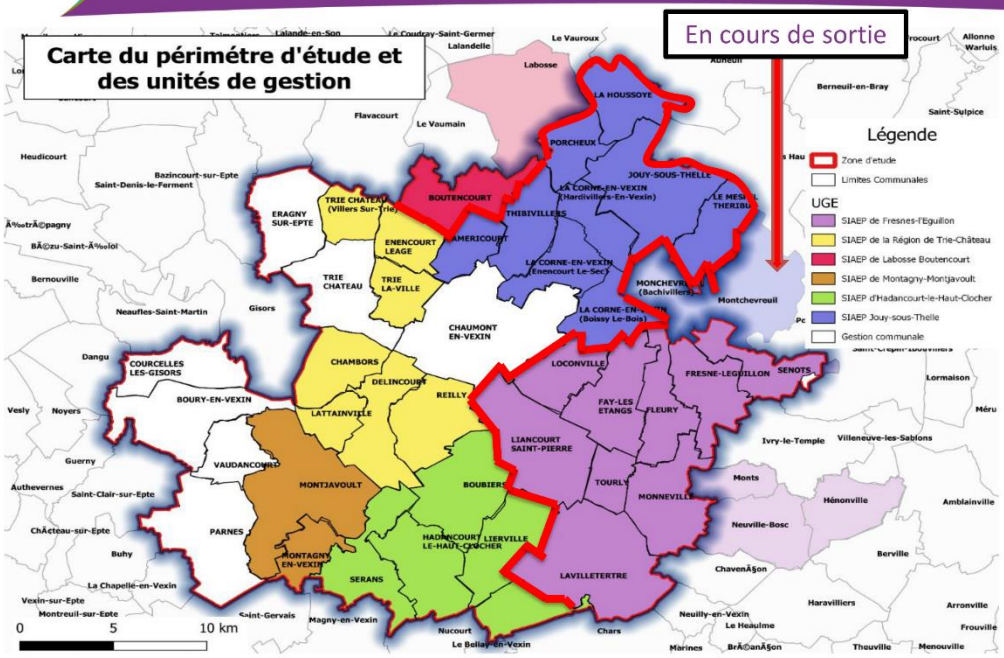

Asst : le périmètre d'intervention de la CCVT

- La compétence sera prise sur toutes les communes et **le syndicat de traitement des Trois Trie sera dissous**
- Le SMAS et le SITEUBE **seront <u>maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement :</u>** les élus des communes membres de la CCVT au sein de ces 2 syndicats seront remplacés par des élus désignés par la CCVT (soit des élus communautaires / soit des élus municipaux).
  - **<u>Pour le SITEUBE :</u> partage de la gouvernance avec la commune de Bazincourt**
  - **<u>Pour le SMAS :</u> poids minoritaire des communes membres de la CCVT au sein du comité syndical du SMAS**

Périmètre du service asst de la CCVT

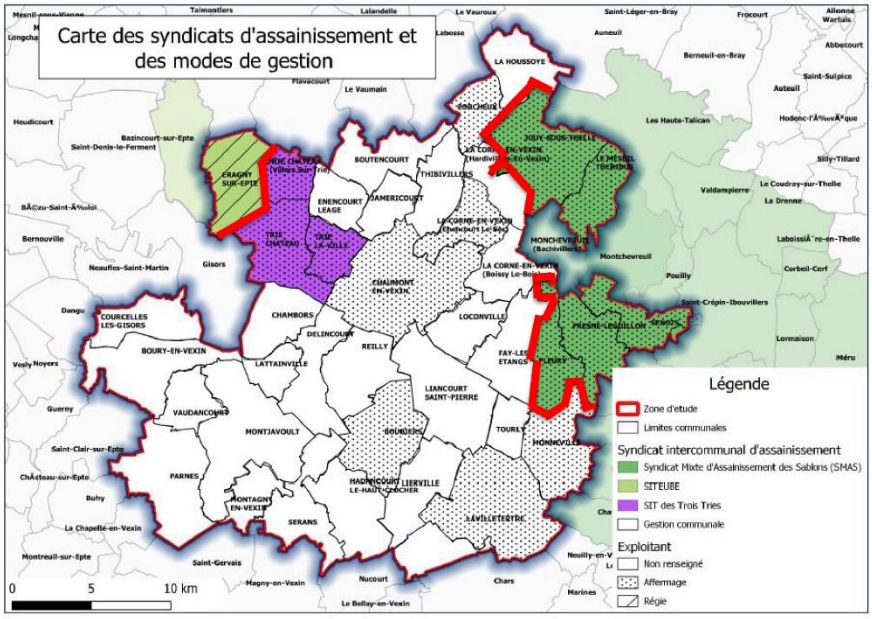

Proposition de prise de compétence

- Date de prise de compétence
  - **Eau : 80 % des DSP à renouveler avant 2026 / Asst : 90 % des DSP à renouveler avant 2026**
  - **2026 : trop lointaine pour maîtriser la réorganisation du service**
  - **2023 : date pivot pour maîtriser la réorganisation des services (avec la passation d'avenants de prolongation)**

- Organisation des services
  - **Recrutement de 2 agents (1 technique + 1 administratif)** pour la gestion du service
  - **Regroupement des DSP actuelles (18) pour aboutir à 2 contrats (1 en eau et 1 assainissement)**
  - **Mise en place d'une convention de gestion avec la commune d'Eragny** pour la gestion du service en continuité avant l'intégration en DSP

Simulations budgétaires et tarifaires

Méthodologie des simulations

Charges transférées des budgets communes et syndicats : *dépenses de fonctionnement, emprunts, amortissements*

+

Investissements futurs établis selon les PPI SAFEGE

↓

Simulation des budgets eau et asst de la CCVT sur 10 ans

- Règles d'équilibre comptable
*- Capacité désendettement de **12 ans** max*

↓

Tarifs existants eau et asst → Harmonisation → Tarif cible à 10 ans

Les hypothèses

- La PPI réalisée par SAFEGE :
  - Pour l'eau et l'assainissement
    - Un taux de **renouvellement des canalisations** de **2 %** **par an**
  - Pour l'eau spécifiquement :
    - Les **interconnexions** prévues notamment celle de Vaudancourt dès la 1ère année
    - Les autres opérations identifiées par SAFEGE
  - Pour l'assainissement spécifiquement :
    - Les constructions des **nouvelles stations d'épuration de Chaumont-en-Vexin et réhabilitation de la station de Lavilletertre**
    - Les autres opérations identifiées par SAFEGE
    - Création d'un tarif CCVT exclusivement pour les communes de Porcheux et Enencourt-le-Sec avec une augmentation des tarifs sur plusieurs années (2023 : + 1,10 € TTC, 2024 : 2,20 € TTC, 2025 : 2,42 € TTC)
- Le choix des hypothèses vise à **sécuriser l'atteinte des tarifs cibles** :
  - Hypothèses emprunt prudentes : durée de 15 ans au taux de 3 %
  - Excédents non intégrés les montants sont incertains (non obligation de transfert pour les communes et évolution des montants pour les syndicats dissous)

Harmonisation des tarifs

- **La réalisation d'une PPI ambitieuse est dépendante de l'augmentation régulière des tarifs sur 10 ans vers les tarifs cible**
- **Harmonisation simulée sur les tarifs appliqués aux usagers**
  - **Tarif HT + taxes agence de l'eau + TVA**

€/m3	**Eau potable**	**Assainissement**
Tarif HT	***3,20 €***	***4,07 €***
Agence de l'eau	0,48 €	0,19 €
Total HT	**3,68 €**	**4,26 €**
TVA (Eau 5,5 % ; Asst 10 %)	0,20 €	0,38 €
Tarif TTC	**3,88 €**	**4,64 €**

CC Vexin Thelle 08 décembre 2021 16

Les documents suivants ont été distribués à l'Assemblée :

Synthèse harmonisation tarifaire

	Eau potable				Assainissement					Total			
	Prix actuel (€ TTC)	Prix cible (€ TTC)	Ecart à répartir sur 10 ans (€/m3)	Evolution annuelle (€/m3)	Prix actuel (€ TTC)	Augment. Tarif d'équilibre (€ TTC)	Prix cible (€ TTC)	Ecart à répartir sur 10 ans (€/m3)	Evolution annuelle (€/m3)	Prix actuel + équilibre (€ TTC)	Prix cible (€ TTC)	Ecart à répartir sur 10 ans (€/m3)	Evolution annuelle (€/m3)
Boubiers	2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €	4,16 €		4,64 €	0,48 €	0,05 €	6,79 €	8,52 €	1,73 €	0,17 €
Bouconvillers	2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €						2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €
Boury-en-Vexin	2,69 €	3,88 €	1,19 €	0,12 €						2,69 €	3,88 €	1,19 €	0,12 €
Boutencourt	3,49 €	3,49 €	- €	- €						3,49 €	3,49 €	- €	- €
Chambors	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €						3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €
Chaumont-en-Vexin	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €	2,73 €		4,64 €	1,91 €	0,19 €	6,06 €	8,52 €	2,46 €	0,25 €
Courcelles-lès-Gisors	3,08 €	3,88 €	0,80 €	0,08 €						3,08 €	3,88 €	0,80 €	0,08 €
Delincourt	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €						3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €
Enencourt-Léage	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €						3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €
Eragny-sur-Epte	2,83 €	3,88 €	1,05 €	0,11 €	3,51 €		4,64 €	1,13 €	0,11 €	6,34 €	8,52 €	2,18 €	0,22 €
Fay-les-Etangs	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Fleury	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Fresne-Leguillon	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Hadancourt-le-Haut-Clocher	2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €						2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €
Jaméricourt	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
Jouy-sous-Thelle	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
La Corne-en-Vexin (Enencourt-Le-Sec)	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €	6,20 €	1,10 €	4,64 €	- 2,66 €	- 0,27 €	10,62 €	8,52 €	- 2,10 €	- 0,21 €
La Corne-en-Vexin (Boissy-le-Bois et Hardivillers)	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
La Houssoye	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
Lattainville	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €						3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €
Lavilletertre	2,64 €	2,64 €	- €	- €	2,98 €		4,64 €	1,66 €	0,17 €	5,62 €	7,28 €	1,66 €	0,17 €
Le Mesnil Théribus	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
Liancourt-Saint-Pierre	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Lierville	2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €						2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €
Loconville	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Monneville	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Montagny-en-Vexin	4,34 €	3,88 €	- 0,47 €	- 0,05 €						4,34 €	3,88 €	- 0,47 €	- 0,05 €
Montjavoult	4,34 €	3,88 €	- 0,47 €	- 0,05 €						4,34 €	3,88 €	- 0,47 €	- 0,05 €
Parnes	3,52 €	3,88 €	0,36 €	0,04 €						3,52 €	3,88 €	0,36 €	0,04 €
Porcheux	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €	3,08 €	1,10 €	4,64 €	0,46 €	0,05 €	7,50 €	8,52 €	1,02 €	0,10 €
Reilly	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €						3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €
Senots	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Serans	2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €						2,64 €	3,88 €	1,24 €	0,12 €
Thibivillers	3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €						3,32 €	3,88 €	0,56 €	0,06 €
Tourly	2,64 €	2,64 €	- €	- €						2,64 €	2,64 €	- €	- €
Trie-Château	2,54 €	3,88 €	1,34 €	0,13 €	3,35 €		4,64 €	1,29 €	0,13 €	5,89 €	8,52 €	2,63 €	0,26 €
Trie-la-Ville	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €	3,76 €		4,64 €	0,88 €	0,09 €	7,10 €	8,52 €	1,41 €	0,14 €
Vaudancourt	2,66 €	3,88 €	1,22 €	0,12 €						2,66 €	3,88 €	1,22 €	0,12 €
Villers-sur-Trie	3,34 €	3,88 €	0,54 €	0,05 €	4,16 €		4,64 €	0,48 €	0,05 €	7,50 €	8,52 €	1,01 €	0,10 €

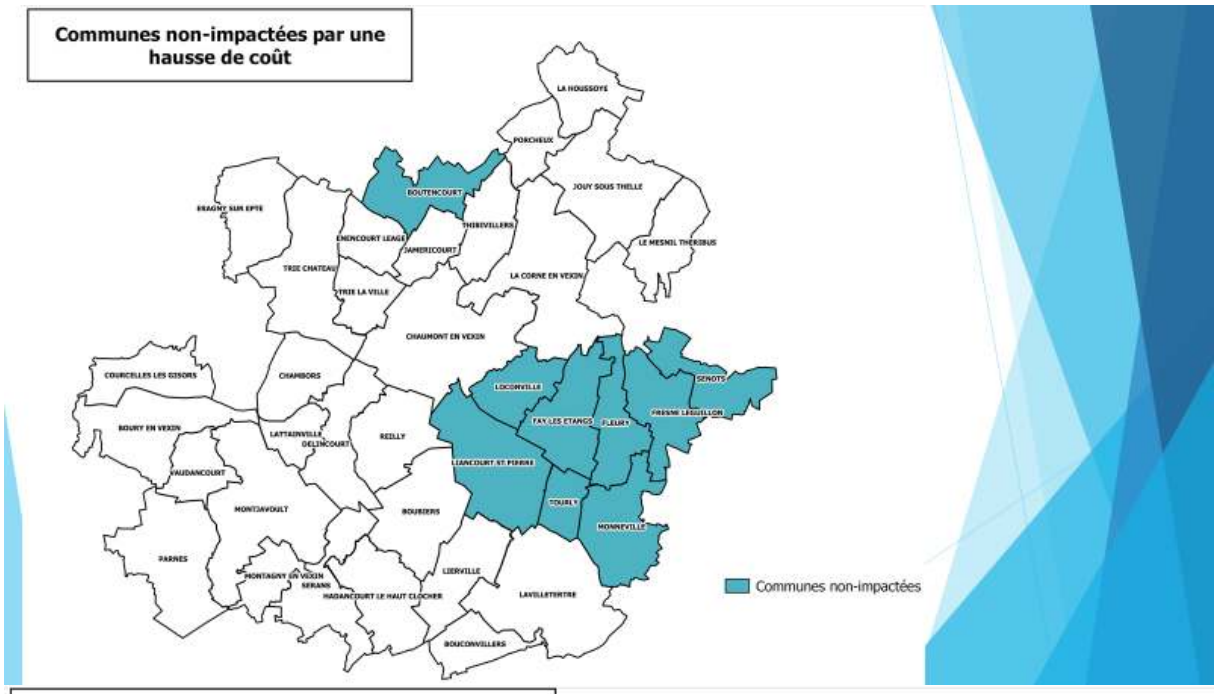

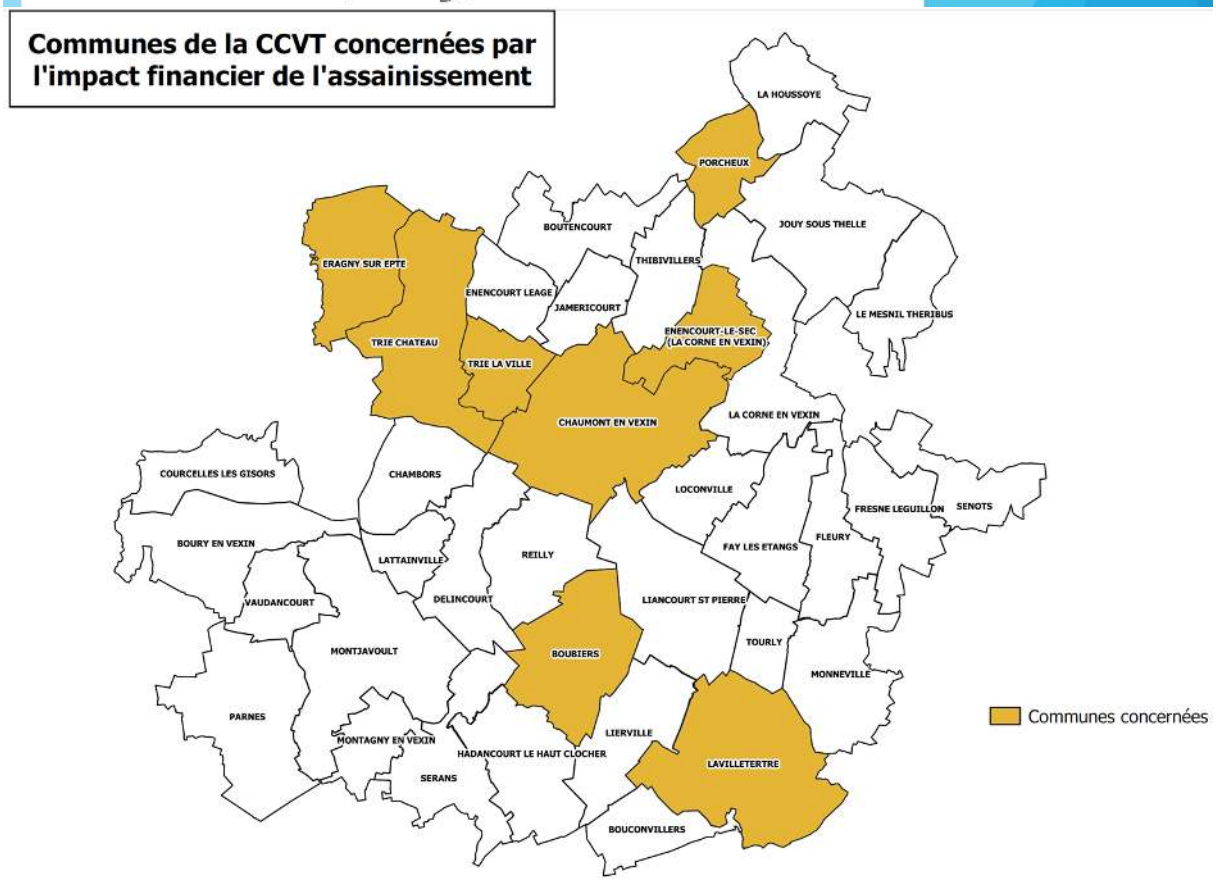

Mme MARTIN précise que ces deux cartes distribuées à l'assemblée ont été réclamées par certains élus pour expliquer aux communes pensant ne pas être impactées, la raison pour laquelle elles doivent tout de même délibérer afin que la CCVT obtienne rapidement l'arrêté préfectoral pour démarrer le marché de DSP (car il y a des DSP qui arrivent à échéance dès 2023).

M.LAROCHE confirme que même les communes non concernées par ce dossier doivent tout de même délibérer afin que la CCVT récupère la compétence.

Mme MARTIN confirme les dires de M. LAROCHE et indique que les communes faisant partie d'un syndicat « à cheval » sur deux EPCI doivent bien délibérer malgré le fait que ceux-ci soient maintenus après prise de compétence par la CCVT. Elle précise que seule la gouvernance changera dans ce cas. En effet, ces syndicats sont aujourd'hui gérés pas des élus des communes adhérentes, or après prise de compétence ce seront des élus désignés par le conseil communautaire qui assureront la gouvernance et siègeront au sein de ces syndicats en représentation substitution des communes.

Mme MARTIN ajoute qu'elle a eu la question des communes non impactées demandant les raisons pour lesquelles ils voteraient pour les communes possédant l'assainissement collectif puisqu'ils ne sont pas concernés. Elle rappelle qu'il y a l'assainissement collectif mais aussi l'assainissement non collectif donc pour celles qui ne sont pas impactées par l'assainissement collectif, elles doivent délibérer au moins pour les avis du SPANC donc tout le monde est concerné.

M.GERNEZ conclut que c'est une décision collective et qu'il est important d'obtenir la majorité qualifiée afin que cette prise de compétence soit affirmée. Il rappelle qu'il a été long et compliqué de se réapproprier le dossier avec beaucoup de réunions pour une prise de compétence en 2023. Mais pour son application, il importe qu'elle soit validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes. Il insiste sur cette précision car sans ces délibérations, cette prise de compétence sera reconduite en 2026.

Mme MARTIN fait part de l'envoi des modèles de délibérations d'ici la fin de la semaine, les communes disposeront d'un délai de 3 mois dès la notification, pour délibérer. Il est important que la démarche auprès des délégataires puisse se faire le plus tôt possible.

Pour répondre à M. BOISSY, Mme MARTIN explique qu'il s'agit de mutualisation, pour arriver à un prix d'équilibre pour l'ensemble des communes. Certaines communes paieront plus cher et d'autres moins par rapport au prix actuel.

M.BOISSY énonce une baisse pour deux communes et une augmentation pour 35.

M ROHMER précise que ce choix permettra un niveau d'investissement permettra une remise en état des réseaux.

Mme MARTIN explique que tout a été comptabilisé afin d'anticiper au maximum. Elle précise avoir fait le point avec Mme Christane RENAULT, maire de Porcheux, qui transferera ses excédents et précise que les simulations présentés ont été calculées sans tenir compte des excédents transférables afin de projeter le prix du mètres cube d'eau le plus défavorable pour les habitants. Mme MARTIN cite pour exemple qu'une augentation de 4,2 centimes €/m^3/an représente un coût de 5,04 €/an/ ménage pour une consommation de 120 m^3.

Mme LEVESQUE rejoint Mme MARTIN. La simulation proposée est basée sur le pire des scénarios. Elle appelle à la cohésion pour que les excédents des budgets de toutes les communes soient reversés pour l'assainissement. Elle s'engage pour la commune de Boubiers mais

souhaite que tous les maires soient également dans cette optique afin de faire diminuer le prix de l'eau.

M.LAROCHE soutient les propos de Madame LEVESQUE en stipulant que presque toutes les communes possèdent un budget eau indépendant de leur budget général. Mais il rappelle que le jour où la compétence sera reprise par la communauté de communes, l'ensemble des budgets devront être transférés y compris théoriquement les excédents. Selon la loi, il est toutefois possible de conserver les éxédents et les intégrer au budget général de la commune. Il s'agit d'une position morale de chaque commune.

Concernant le budget annexe, M.LEULEU note que les syndicats récupérent les excédents s'ils sont transférés ainsi que les emprunts de ces budgets. Il rappelle le débat à l'AMF en 2018 au sujet d'une loi stipulant que les EPCI ne pouvaient pas récupérer les emprunts.

Madame MARTIN affirme que la règle aujourd'hui est de récupérer tous le passif dont emprunts. Par contre, il est important de rappeler que les prix de l'eau ne sont pas actés et qu'il s'agit toujours du fruit d'une simulation, dans l'attente de l'ouverture des plis du futur marché.

M .GERNEZ compte sur la contribution de tous les élus.

M.LAROCHE invite les élus en cas de besoin à colliciter l'intervention de M .PREVISANI et de lui-même lors de leurs conseils municipaux pour expliquer ce dossier.

M.LETAILLEUR souhaite savoir ce que deviendront les secrétaires travaillant au sein de ces syndicats.

Madame MARTIN précise que le choix a été pris durant ces réunions de ne pas les réintégrer. Il sera proposé pochainement de recruter un ingénieur qui aura en charge notamment, avec la SAO, de lancer les Marché Public pour la DSP. Dans un deuxième (temps, il sera proposé de recruter un administratif. Les secrétaires de mairie qui seraient intéréssées pour un temps plein peuvent bien évidemment candidater.

***

Délibération n° 20211208_09

<u>Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement au 01/01/2023</u>

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter au 1er janvier 2020 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences «eau» et «assainissement» aux communautés de communes, qui assouplit celle du 7 août 2015 (loi NOTRe), en précisant que les communes membres de communautés de communes n'exerçant pas, à la date de publication de la dite loi, les compétences « eau » ou

« assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer avant le 30 juin 2019, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences au 1er janvier 2026 ;
Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 6/12/2018 se prononçant en faveur d'un report de ce transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 01/01/2026,

Considérant que ce report de transfert ne pouvait être décidé que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale avaient délibéré en ce sens ; les communes membres du Vexin-Thelle ont rendu active cette minorité de blocage permettant ainsi de différer ce transfert obligatoire de compétences « Eau et Assainissement » au 01/01/2026,

Considérant cependant que la CCVT a lancé une étude sur le transfert de cette compétence,
Que les rendus de l'Etude confirme qu'il convient d'anticiper et de ne pas attendre 2026 au regard des échéances connues des DSP,
Que l'étude a permis notamment de connaître les situations de départ, de réfléchir sur les démarches d'harmonisation progressive des tarifs et de l'organisation des services concernés par les compétences eau et assainissement, en articulation avec les Présidents de syndicats.

Considérant les conclusions de l'étude ci-après :

Compétence « eau » :
La compétence « Eau » serait prise sur toutes les communes et 4 syndicats seraient dissous,
Les syndicats de Labosse-Boutencourt et de Fresnes-L'Eguillon seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,

Compétence « assainissement » :
La compétence « assainissement » serait prise sur toutes les communes et le syndicat des Trois Trie serait dissoute,
Le SMAS et le SITEUBE seraient maintenus dans leur périmètre et leur fonctionnement,
Considérant que les conclusions de l'étude définissent **le 1er janvier 2023** comme étant la date la mieux appropriée pour cette prise de compétences par la CCVT,

Considérant que la CCVT, malgré l'opposition susmentionnée à ce transfert, peut à tout moment se prononcer par délibération de son conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences « eau » et « assainissement »,

Considérant que dans les 3 mois qui suivent la délibération du conseil communautaire, les communes membres sont appelées à se prononcer sur ce transfert par délibération à la majorité qualifiée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de prendre la compétence « Eau et Assainissement » **au 1er janvier 2023**

- Demande aux communes de bien vouloir, dans un délai de 3 mois, se prononcer sur ce **transfert de la compétence « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2023**

***

Le Président remercie l'équipe de FCL SAFEGE pour cette présentation et leur travail sur ce dossier.

M. LAROCHE souhaite informer l'assemblée au sujet du dossier GEMAPI. Aujourd'hui, le dossier est entre les mains du Préfet coordinateur de bassin, le syndicat devrait voir le jour début 2022.

Madame MARTIN ajoute qu'un courrier sera remis demain matin à la Préfète de l'Oise pour l'alerter sur les difficultés de création du SMBE afin qu'elle intervienne auprès de son homologue coordinateur de bassin pour valider au plus vite les statuts du nouveau syndicat.

M.LETAILLEUR interroge le Vice-Président concernant la problématique des eaux de ruissellement dans le secteur d'Hadancourt -le Haut -Clocher.

Madame MARTIN répond qu'il s'agit bien de ces dossiers qui devront être traités par le nouveau syndicat. Sont concernés également les communes de Boubiers et Courcelles (2 dossiers en cours).

M.LAROCHE annonce que M. PREVISANI, directeur de l'urbanisme, doit faire dans les prochains jours l'appel d'offres pour étudier la solidité de la route concernant le dossier Hadancourt/Boubiers.

***

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président présente Madame CHAMBON de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise). Il informe que M. BERNARD, conseiller municipal à Trie-Château, a été élu à la Présidence de la CCI. Il rappelle que la CCI a déjà travaillé avec la CCVT sur plusieurs dossiers et notamment la définition d'une stratégie économique sur notre territoire.

Stratégie économique et d'aménagement économique de la Communauté de communes du Vexin Thelle

Des repères pour décider
Conseil Communautaire du 2 Décembre 2021

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

CCI OISE HAUTS-DE-FRANCE

Gisors
Magny-en-Vexin
Chaumont-en-Vexin
Trie-Château
Chambly
Persan
Méru
Allonne
Auneuil
Sérifontaine
Chars
Marines
Bézu-St-Eloi
Ste-Geneviève
Ully-St-Georges
Andeville
Esches
Bornel
Neuilly-en-Thelle
Amblainville
Bailleul-sur-Therain
Hermes
Montreuil-sur-Therain
Warluis
Frocourt
Le Vauroux
Lalandelle
Talmontiers
Hébécourt
Sancourt
Heudicourt
Bazincourt-sur-Epte
Éragny-sur-Epte
Flavacourt
Chambors
Delincourt
Lattainville
Reilly
Loconville
Boubiers
Liancourt-St-Pierre
Tourly
Lierville
Lavilletertre
Monneville
Neuville-Bosc
Chavençon
Neuilly-en-Vexin
Le Heaulme
Brignancourt
Montjavoult
Montagny-en-Vexin
Hadancourt-le-Haut-Clocher
Vaudancourt
Boury-en-Vexin
Courcelles-lès-Gisors
Neaufles-St-Martin
Bernouville
Vesly
Guerny
Noyers
Dangu
St-Clair-sur-Epte
Buhy
Montreuil-sur-Epte
St-Gervais
Gerans
Jaméricourt
Énencourt-le-Sec
Bachivillers
Boissy-le-Bois
Fay-les-Etangs
Fleury
Ivry-le-Temple
Villeneuve-les-Sablons
Henonville
Monts
Fresneaux-Montchevreuil
Senots
Pouilly
St-Crépin-Ibouvillers
Lormaison
Corbeil-Cerf
La Drenne
Laboissière-en-Thelle
Novillers
Lachapelle-St-Pierre
Mortefontaine-en-Thelle
Dieudonné
Puiseux-le-Hauberger
Fresnoy-en-Thelle
Arronville
Haravilliers
Theuville
Menouville
Hédouville
Frouville
Chambly
Therdonne
Laversines
Bresles
Goincourt
Aux Marais
Rainvillers
St-Martin-le-Noeud
St-Léger-en-Bray
Ons-en-Bray
Espaubourg
St-Aubin-en-Bray
Puiseux-en-Bray
Le Coudray-St-Germer
Lalande-en-Son
Martagny
Mesnil-sous-Vienne
Amécourt
St-Denis-le-Ferment
Bézu-St-Eloi
Neuf-Marché
St-Pierre-es-Champs
Cuigy-en-Bray
Rochy-Condé
Troussures
Villers-St-Barthélemy
Le Mesnil-Théribus
Fresne-Léguillon
Hailleucourt
Heulecourt
Marquemont
Cresnes
Le Ruel
Le Rosnel
Le Quesnoy
Le Fayel
Le Petit Serans
Le Bois Guillaume
Le Petit Lincourt
Le Montcornet
Le Grand Courtil
Les Vivrots
Le Val de Feau
Auteuil
Mattencourt
Villers-St-Sépulcre
Le Bois des Cauches
Montchavert
Anserville
Fosseuse
Belle Eglise
Le Mesnil-St-Martin
Le Mesnil-Guillbert
Le Bois Guillaume
Le Petit Serans
Le Fayel
Le Quesnoy
Le Ruel
Le Rosnel
Le Mesnil-Théribus
Le Déluge
Le Mesnil-Guillbert
Le Bois des Cauches
Le Mesnil-St-Martin

Les deux documents cadres du projet de territoire au 2/12/2021

Définir une stratégie économique et d'aménagement économique

Objectif :

Faciliter la prise de décision des élus pour définir et piloter le projet de développement du territoire

Méthode ?

L'éclairage des données, l'analyse des phénomènes en cours, la pédagogie, la délibération, la concertation

Trois étapes :

1 – Comprendre : « Où allons-nous ? »

2 – Décider : « Où voulons-nous aller ? »

3 – Agir : Comment y allons-nous ?

Ce travail vise à ce que les acteurs locaux :

- soient renforcés dans leur projet de territoire,
- se réapproprient les enjeux globaux mais à gérer localement (transition écologique),
- gagnent en visibilité,
- gagnent de nouvelles marges de manœuvre pour agir et peut-être, quelques marges de négociation…

La CCVT et ses voisins : de meilleures performances face au chômage, toutefois marqué chez les jeunes

Territoire	Population			Taux de chômage (au sens du RP)	Taux de chômage des jeunes (15-24 ans)
	Totale	Active			
		Nombre	%		
Vexin Thelle	20 380	10 022	48,2	10,2	55
Pays de Bray	18 302	8 675	47,4	13,9	67,3
Beauvaisis	103 191	47 211	45,7	16,6	66,2
Sablons	38 511	19 168	49,8	12,7	58,2
Vexin Centre	24 859	12 717	51,1	8,8	44,1
Vexin Val de Seine	16 699	10 529	63	10,9	51,4
Vexin Normand	32 298	15 082	46,7	14,2	59,1
OISE	827 153	389 228	47	13,3	58,5

Population active ayant un emploi : 8817 personnes

Une population globalement plus riche que la moyenne de l'Oise

Revenus	CC du Vexin-Thelle (246000707)	Oise (60)
Nombre de ménages fiscaux en 2018	7 712	325 346
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	60,8	54,5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	24 240	22 150
Taux de pauvreté en 2018, en %	6,4	12,9

Sources INSEE 2018

Une dynamique importante de création d'entreprise

La démographie d'entreprise

Source : INSEE 2018

Création	20	3	33	97	7	4	164

Densité entrepreneuriale
(Nb de créations pour 10 000 hab.)

EPCI	RÉGION
80,8	65,9

Une dépendance croissante et forte aux emplois voisins

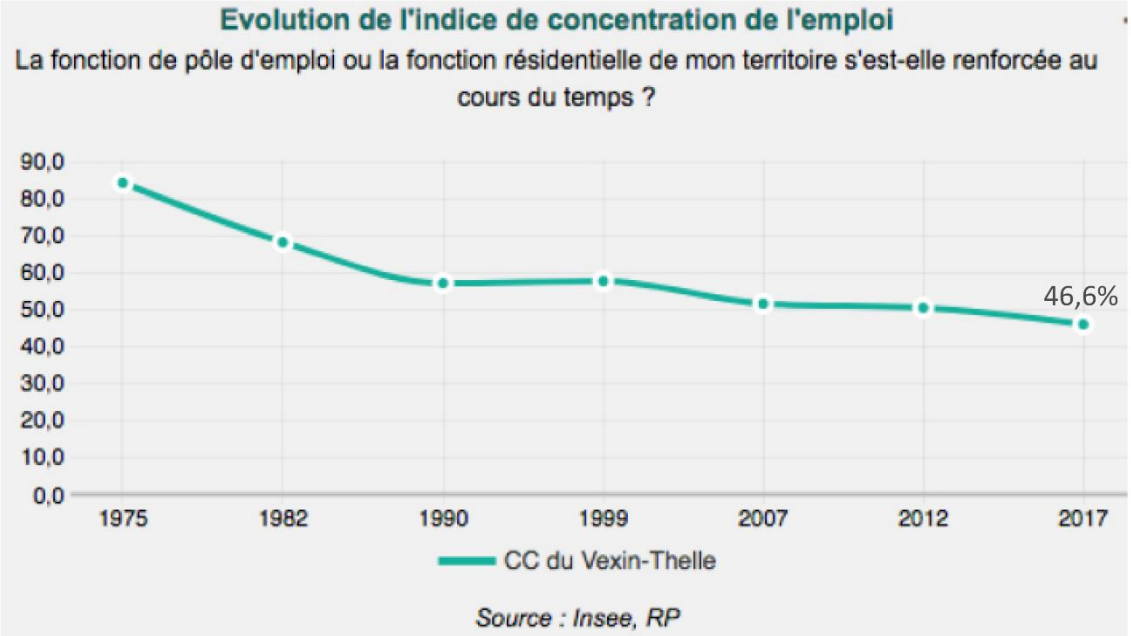

Extrait du CRTE

Comparatif 2018 :
Oise : 78% // CC Vexin centre 51,8% // CC Sablons 62,5%

Catégorie socio-professionnelle de la population de plus de 15 ans

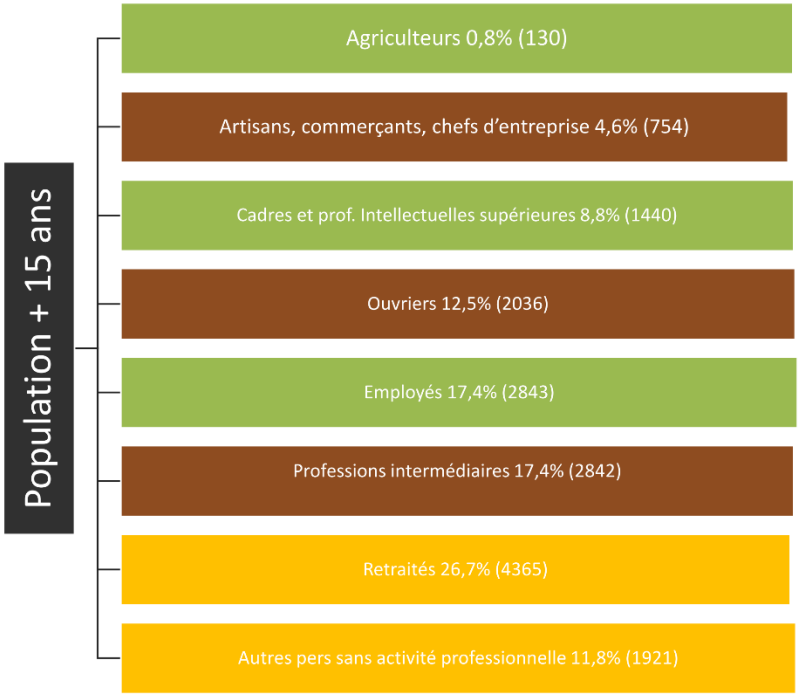

Sources INSEE 2018

Les actifs nettement tournés vers l'Ile-de-France (navetteurs)

Destination	Flux	%
Val d'Oise	2985,32	33,35
CCVT	2099	24,19
Oise hors CCVT	1260,84	14,53
TOTAL Oise	*(3359,84)*	*(37,53)*
Hauts de Seine	575,83	6,43
Paris	556,73	6,22
Yvelines	436,64	4,88
Eure	434,96	4,86
Seine St Denis	159,34	1,78
Seine Maritime	110,58	1,24
Seine et Marne	29,95	0,33
Val de Marne	24,97	0,28

= 70% des actifs occupés

Remarque : total 8674 => 143 actifs se rendent dans d'autres territoires

Source : INSEE 2018 – Flux domicile travail

19h40 Mme LEVESQUE quitte la séance.

4626 emplois locaux, davantage liés à l'économie présentielle que productive

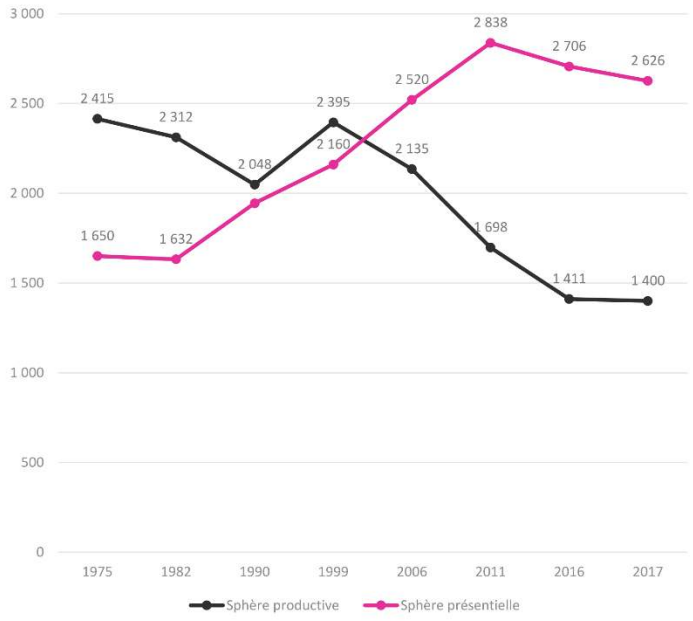

Les activités présentielles du territoire sont supérieures à celle de l'Oise : 65% de l'activité contre 64%

Une économie qui s'est refermée par rapport à l'ouverture passée, conformément aux trajectoires des territoires « agri-industriels »

DEFINITIONS

Activités présentielles : activités mises en œuvre localement pour la production de bien et services destinées à satisfaire la demande locale (résidents, touristes…) y c. administrations publiques, santé.

Activités productives : Déterminées par différence. Produisent des biens et services majoritairement consommés/ utilisés hors de la zone (ex. marchés régionaux, internationaux)

Nature des emplois salariés locaux

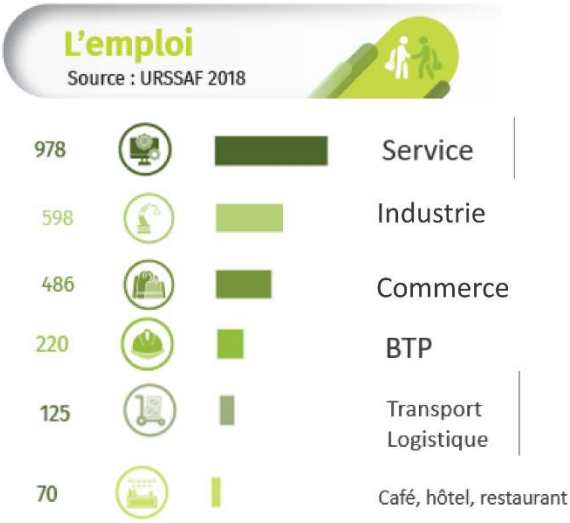

Total des effectifs salariés : 2 477

Salariés agricoles : 67
Salariés administration pu, enseignement, santé, actions sociale : 1271
Source : INSEE 2018

QUI EMPLOIE LOCALEMENT ?

506 employeurs dont 8 de +100 salariés

Raison sociale	Activité	Effectif
CENTRE LECLERC	Hypermarché	242
AMPHASTAR FRANCE PHARMACEUTICALS	Industrie pharmaceutique	140
ELYSEE FERMETURES	Fabrication de portes et fenêtres	122
CENTRE HOSPITALIER BERTINOT JUEL	Hôpital	142
LA COMPASSION	Maison de retraite	Plus de 100
SIME	Agence de placement de main d'oeuvre	Plus de 100
UNAPEI DE L'OISE	Hébergement social	Plus de 100
FONDATION LEOPOLD BELLAN	Action sociale sans hébergement	Plus de 100

Source : Fichier consulaire 2021

Recettes de la fiscalité économique

CFE : 1 027 966€
IFER : 625 292€
CVAE : 528 541€
TASCOM : 296 106€

Source : CCVT 2019

Rappel : la fiscalité des ménages représente 67% des recettes.

Cette faiblesse de la fiscalité professionnelle converge avec l'évolution du tissu productif et de la dépendance croissante aux emplois voisins.

17 entreprises représentent 46% de la CVAE (classement par nombre de salariés)	Commune	Nombre de salariés*
SAS SOCIETE TRIDIS (Leclerc)	Trie Château	242
SAS ELYSEE FERMETURES	Trie Château	122
SAS VALEO SYSTEMES D ESSUYAGE	Reilly	82
SARL DELOFFRE	Chambors	69
SAS CHRONO ROUTE	Bouconvillers	64
SAS SARL LES JARDINS DE LA TOUR	Trie Château	54
SAS LEMARIE PATISSIER	Chaumont en Vexin	49
SAS RACLOT INDUSTRIES	Chaumont en Vexin	31
SAS MIDI AUTO VERNON	Trie Château	29
SAS SEREMAT	Fleury	28
SA DUBRAC TP	Fleury	17
SAS STTS	Fleury	17
SAS AXAM TP	Eenecourt Léage	15
SAS MAZEAU RECYCLAGE	Trie Château	3
SA RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	La Corne en Vexin	0
SCI SCI DES BRUMES	Chaumont en Vexin	0
SAS FERME DU PRE	Eragny sur Epte	0

Les attendus du SRADDET du 5/8/2020 en matière de sobriété foncière

Les objectifs chiffrés

2030 : division par 3 de l'artificialisation (1500ha => 500ha/an)
2040 : division par 4 (375ha/an)
2050 : division 6 (250ha/an)

Perspective nationale : 2050, zéro artificialisation nette

Les règles concernant la consommation de l'espace

2/3 de renouvellement urbain
1/3 en extension
51% de renouvellement actuellement dans l'Oise
60% des logements dans l'ossature régionale
40% selon le projet retenu par le territoire

Calendrier

SRADDET sera révisé en 2023
Conférence des SCoT en 2022
Intégration dans les SCoT des objectifs en 2026
Intégration dans les PLU et Cartes communales en 2027

La CCVT et l'ossature régionale selon le SRADDET du 5/8/2020

Ossature régionale et hiérarchisation des pôles
Source : SRADDET HDF – 5/8/20

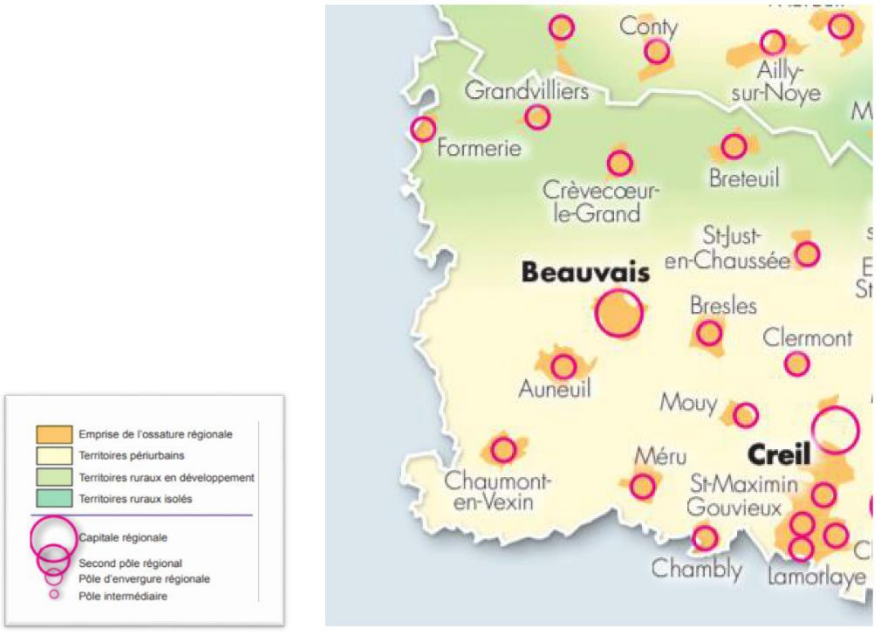

Facteurs d'artificialisation dans les HDF (2003-2012)

Habitat : 47%

Activités ET équipements : 33%

Infrastructures transports et espaces publics non bâtis : 20%

A retenir sur le foncier d'activité

ZAE : prioritaires en extension sur le logement

Commerce : renouvellement ou requalification

Logistique : des règles pour structurer le développement de la filière

Nota CCI : Pas d'obligation de diviser de façon identique pour l'activité et le logement

=> La nécessité d'élaborer des stratégies foncières

Madame MARTIN souligne ce point car cela veut dire que si on n'a pas de commerces aujourd'hui sur le territoire, on ne pourra pas les requalifier et en faire venir de nouveaux.

Madame CHAMBON souligne qu'aujourd'hui en termes d'aménagement commercial, les enseignes se sont en partie toutes adaptées proposent des formats pour respecter ces critères.

M.GERNEZ constate, en sa qualité de membre de la CDAC (Commission, départementale, d'aménagement commercial) de réels problèmes concernant des projets d'aménagement qui ne s'inscrivent pas dans les politiques publiques de de gestion économe de l'espace et qui engendre leur artificialisation. Il cite l'exemple du projet d'extension de la zone commerciale du Leclerc à Trie-Château.

Deuxièmement, le Président revient sur les propos de Mme CHAMBON au sujet du PLU. Le territoire du Vexin-Thelle a son SCOT. Il est important que chaque commune conserve son PLU. Le PLU est de leur seule responsabilité et se sont les communes qui connaissent le mieux le territoire. Le PLUi pourrait faire perdre beaucoup d'indépendance et de choix dans les responsabilités des élus.

La CCVT, un choix de sobriété foncière, une spécialisation sur l'habitat : 2010-2017

6/L'artificialisation des sols dans l'Oise 2010-2017 d'après les Fichiers fonciers - Chiffres au 1er janvier 2017

Evolution de la consommation d'espaces entre les périodes 2010 - 2013 et 2014 - 2017

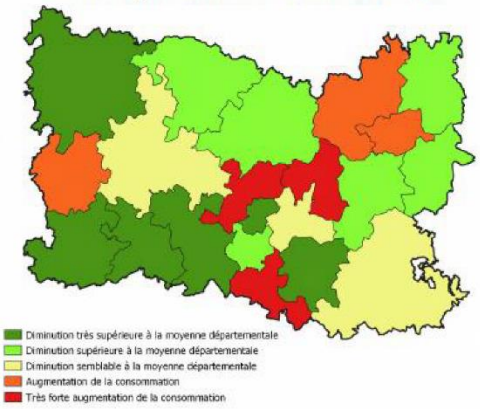

Diminution de l'artificialisation entre 2014 et 2017 par rapport à 2010 et 2013 :
1 068 ha contre 1 122 ha soit une diminution de 5 %.

Taux de spécialisation par EPCI entre 2010 et 2017

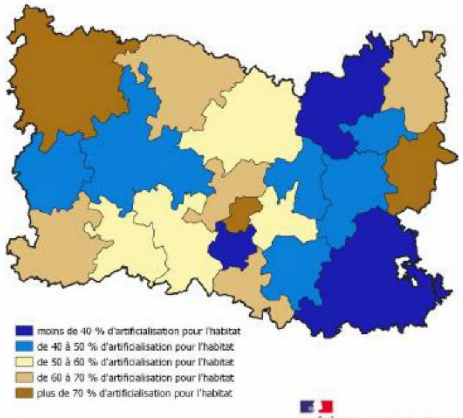

PRÉFÈTE DE L'OISE | Direction départementale des territoires

Le travail à mener pour une stratégie foncière « sobre » : dédramatiser le zéro artificialisation

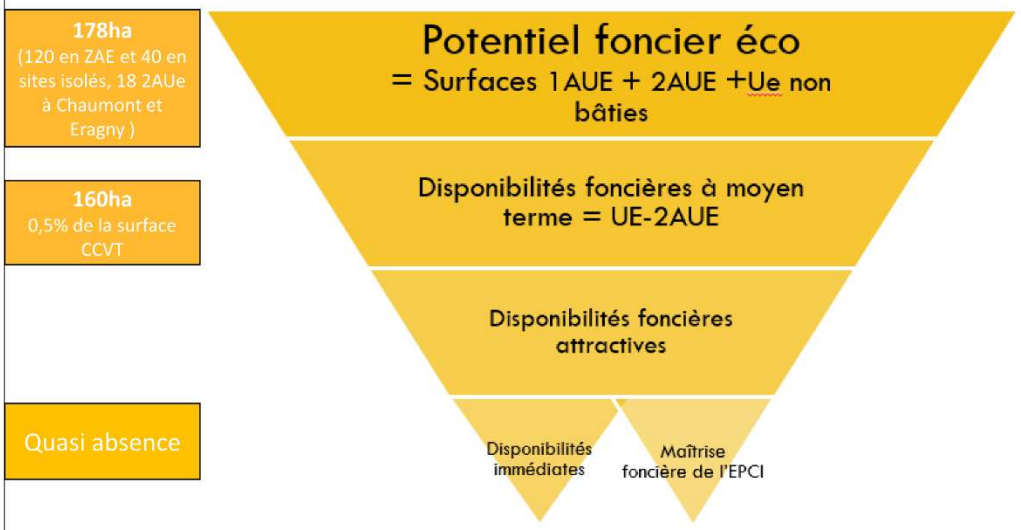

Selon le bilan du SCoT l'activité agricole a plus consommé que l'activité non agricole (4,3ha contre 5,5ha)
73 402m2 bâtis par les entreprises depuis 2013 – soit 5% du foncier éco CCVT (160ha)

Source : OBSERVATOIRE DU FONCIER - CCI OISE - 2021

Mme CHAMBON évoque la loi ZAN (Zero Artificialisation Nette) pour laquelle, la CCI est particulièrement investie sur le sujet. Il est possible de penser que l'élu local perd en décision car il y a moins d'espaces disponibles pour faire des choix d'urbanisme. Cependant, cela oblige à être plus stratégique et plus investi. Une réunion avec les services de la CCVT début janvier permettra de déterminer ces points stratégiques.

Mme MARTIN considère que les élus peuvent perdre du pouvoir avec la loi ZAN dans le cadre d'un PLUi, les élus restent signataires des actes d'urbanisme. Cela permettrait de travailler collectivement sur l'artificialisation des sols des 37 communes du Vexin-Thelle.

M.GERNEZ s'interroge sur le devenir des conseils municipaux dans ce nouveau système.

Mme MARTIN pense que c'est peut-être une démarche forcée aujourd'hui, mais l'étude proposée consiste en une première réflexion sur le foncier d'un point de vue économique afin d'y travailler collectivement.

M.LEULEU constate que le PLU, laisse décisionnaire la commune, le PLUi en revanche sera à l'échelle de l'intercommunalité et pourrait défavoriser certaines communes.

Mme MARTIN explique que ce n'est pas la CCVT qui contraindrait les communes puisque les maires écrivent ensemble le PLUi mais le SRADDET comme évoqué en amont.

Mme MARTIN rappelle que lors de la construction du SCOT, l'Etat avait souhaité rendre 60 hectares car la CCVT envisageait trop de consommation foncière, ainsi la CCVT avait remis 80 hectares. Les hectares actuellement dans les PLU des communes pourraient rester ainsi car la CCVT est en conformité. Toutefois, la loi ZAN et le SRADETT, dont nous ne sommes pas maitres vont venir modifier ces paramètres.

M.STEINAMAYER rappelle que le SCOT imposait 25 logements pour au départ 75 logements indépendamment de la commune et que cela devrait être identique pour tout le monde, pour la population, car il y a des réservations foncières et il est artificialisé des sols au détriment de tous ces facteurs.

Mme CHAMBON entend ces interrogations et déclare que la loi actuellement n'est pas stabilisée. Les grandes directives ont été données mais il reste des décrets encore en cours pour préciser l'orientation souhaitée. Elle précise qu'il ne faut pas que les objectifs chiffrés donnent l'impression que tout sera imposé techniquement.

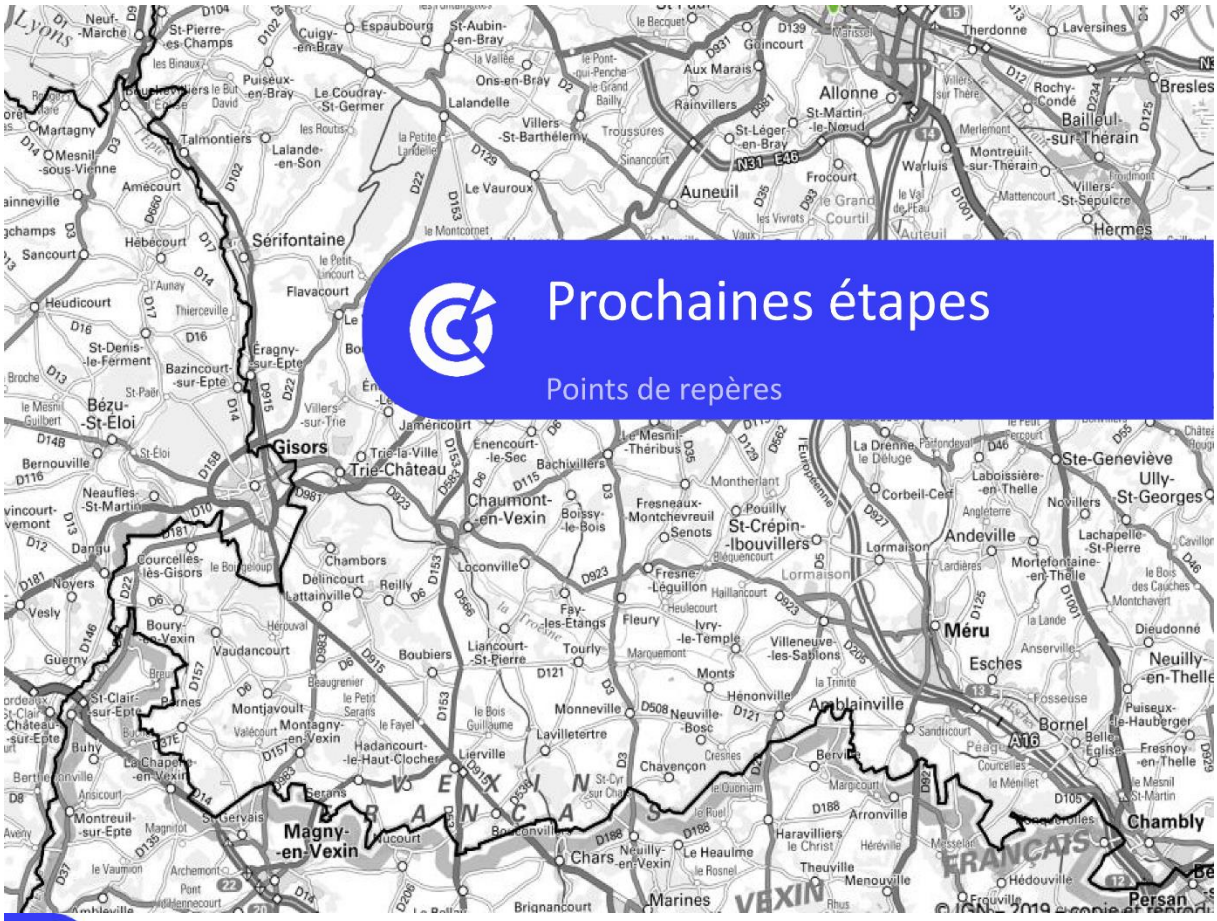

Définir le cap du projet de développement territorial à l'horizon 2035

Tenir compte des enseignements de la crise sanitaire en se demandant :
Comment mieux répondre aux besoins du territoire (travailler, se nourrir…) ?
Quels atouts développer pour dynamiser le territoire ?

=> Une réflexion sur la résilience mais ≠ du« localisme »

3 réunions d'échanges programmées

Prochain RDV : le 12 janvier

« Parcours résidentiel des activités (immobilier, foncier), choix des filières à développer prioritairement (commerce, industrie, logistique, artisanat…)

Facebook
@CCIOISE

Twitter
@ccioise

Linkedin
CCI Hauts-de-Fance

oise.cci.fr

Nadège CHAMBON, Pôle études et aménagement économique du territoire

CCI OISE
HAUTS-DE-FRANCE

L'écosystème territorial

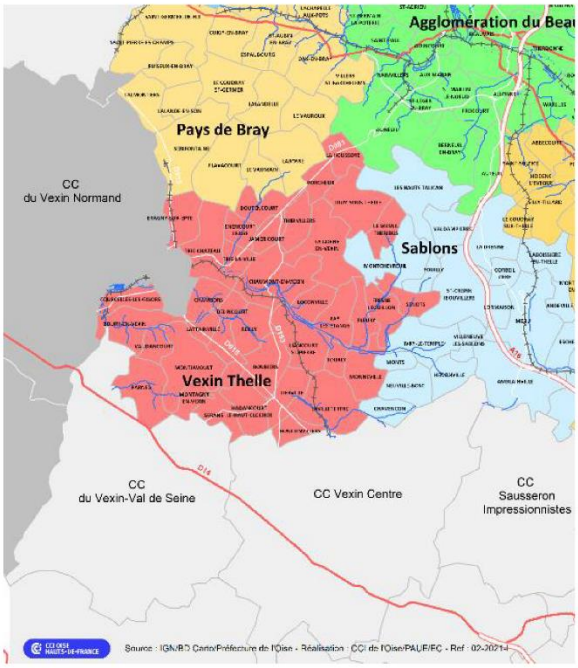

Une situation exceptionnelle dans les Hauts-de-France : seules 3 Communautés « dialoguent » avec deux autres Régions.

La plupart des communes inscrites dans la région naturelle et ancienne province du **Vexin Français**, à l'identité historique et géographique forte, inscrite dans son ADN, en atteste sa dénomination «Vexin Thelle».

Source : CCI Oise 2021 à partir des données INSEE

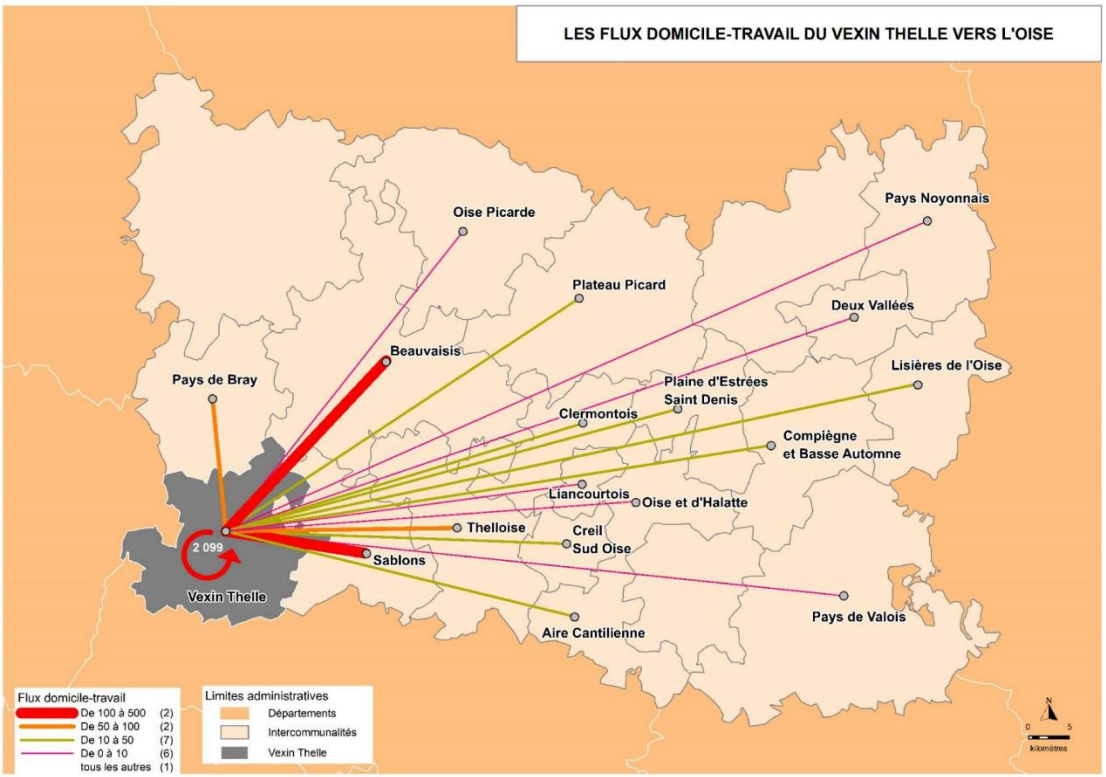

Source : CCI Oise 2021 à partir des données INSEE

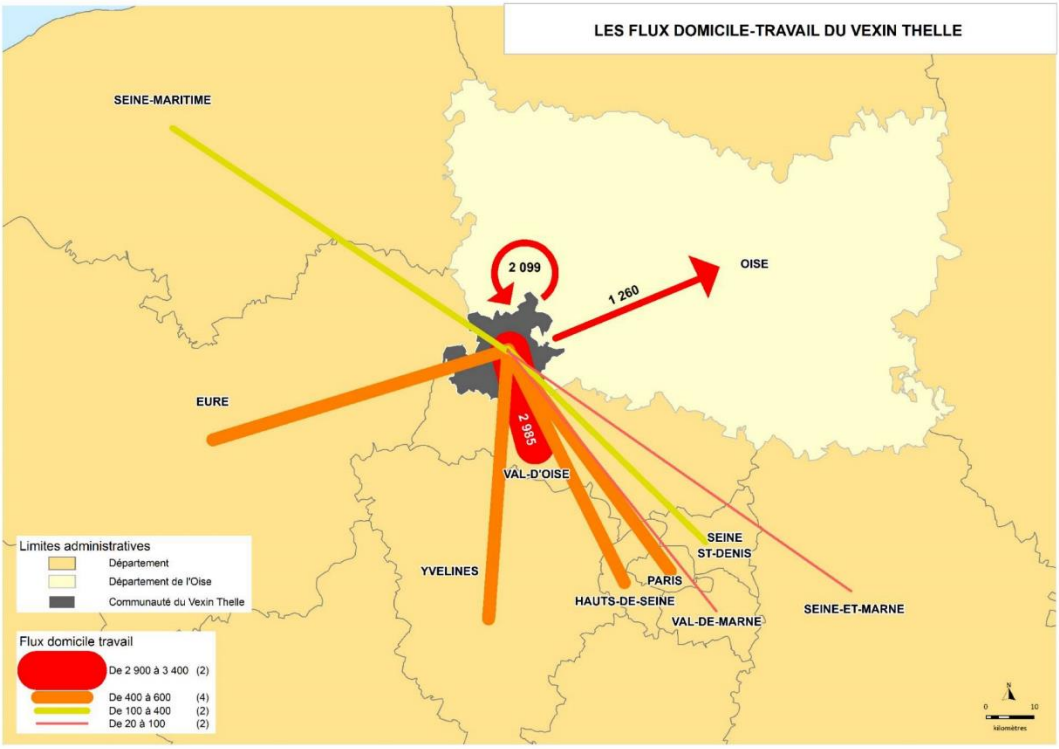

Focus sur quelques filières assurant les emplois

Industrie

Travaux de construction : près de 200 emplois
sur les communes de Chaumont- en-Vexin, Enencourt-Léage, Fay-les-Etangs, Fleury, Jouy-sous-Thelle, Le Mesnil-en-Thelle et Trie-Château

Caoutchouc-Plastiques : près de 150
Elysée Fermetures à Trie Château
Raclot Industrie à Chaumon en Vexin

Pharmacie : près de 130
Amphastar à Eragny sur Epte

Industrie alimentaire : 50-60
Notamment Lemarié Patissier à Chaumont en Vexin

Industrie automobile : près de 80 emplois
Valeo à Reilly

Aerolub (40 emplois)

Commerce

Hypermarchés : près de 310 emplois

Match à Chaumont en Vexin Hypermarché Leclerc à Trie Château

Un pôle commercial structurant (Trie-Château) avec une offre commerciale complète sans offre culturelle dédiée et un pôle intermédiaire (Chaumont-en-Vexin) hypermarché et une offre commerciale de proximité, mais **aucun pôle relais ou de proximité.**

Source : CCI Oise, 2016

Services

Hébergement médico-social : Près de 350 emplois
Maisons de retraite et accueil de personnes en difficulté à Lavilletertre, Chaumont en vexin, Le Mesnil Théribus, Trie-Château et Montjavoult

Santé humaine : près de 100
Centre hospitalier de Chaumont en Vexin

Actions sociales sans hébergement : près de 100
7 établissements sur Chaumont

Tourisme : près de 55
Le Moulin de la Forge

Transports terrestres : près de 100
TC Transports, Transports Lallour, MSE Plus et E Transports à Porcheux

Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager près de 80
Ets Deloffre à Chambors, Harrois à Thibivillers

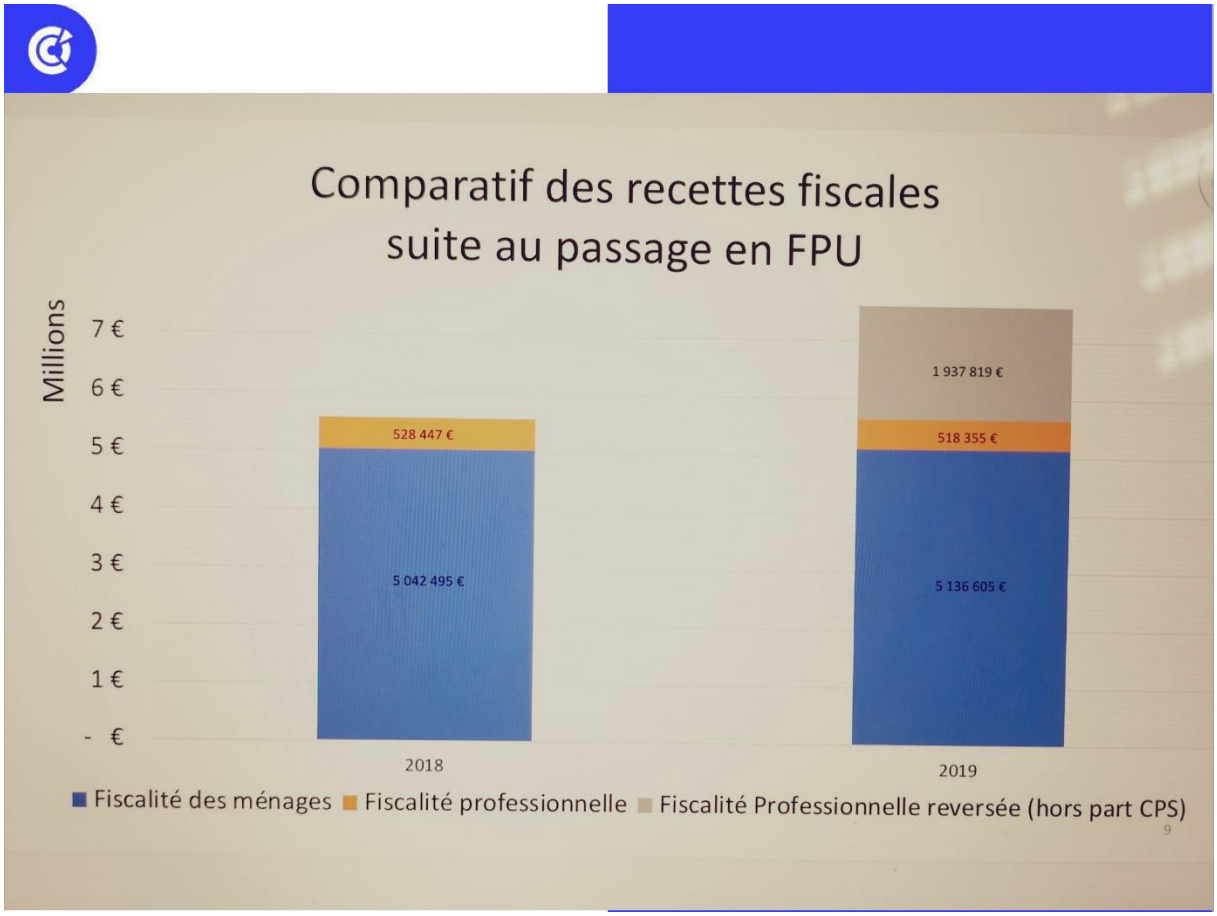

Pour répondre à M. LAROCHE, Mme CHAMBON explique qu'à la suite de cette réunion, sera établi un questionnaire à destination des entreprises sur leurs besoins à court terme en matière d'immobilier ou de foncier. Il conviendra de voir avec M. ROLLET la méthodologie à mettre en place pour obtenir un maximum de retours des entreprises et associer les élus à la diffusion de ce questionnaire.

M.GERNEZ remercie Mme CHAMBON pour le travail effectué et associe également. M.ROLLET et Mme LAMARQUE, organisateurs de cette grande réflexion. Une première étape sera faite le 11 janvier mais deux autres suivront, pour ce dossier à fort enjeu pour lequel il faudra être réactif.

- Mise en place d'un comité de pilotage

Délibération n° 20211208_10

Objet : Stratégie Foncière de l'étude développement économique – Comité de Pilotage

La CCI de l'Oise mène actuellement une étude foncière et économique globale à l'échelle du territoire de la CCVT. Cette réflexion qui se veut stratégique permettra de faire émerger une dynamique territoriale cohérente sur l'ensemble du Vexin Thelle et servira de feuille de route pour les années à venir.

La CCI de l'Oise a expliqué la démarche aux élus du Conseil Communautaire et présenté les premiers résultats de l'étude sur la stratégie foncière de l'étude développement économique.

Le Président propose la création d'un comité de pilotage qui permettra de mettre en œuvre les propositions issues de l'étude, afin de mettre en place les opportunités de développement définis. Le but est de faciliter l'appropriation et le déploiement de la stratégie économique territoriale et sa traduction foncière. Au-delà de l'appropriation de la stratégie, ce comité aura également pour objectif de favoriser la mise en place des actions au cours des trois années suivant le rapport et permettra également de favoriser l'échange réciproque d'informations entre les élus.

Le Comité de Pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle qui propose qu'il soit composé comme suit :

- le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- la Vice-Présidente en charge du développement économique de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle
- des élus communautaires :
- Madame Laura CATRY, Monsieur Hervé DESSEIN, Monsieur William BLANCHET, Monsieur Jean-Michel COLSON, Monsieur Serge STEINMAYER, Monsieur Bernard MICHALCZYK, Monsieur Patrick MONTILLON, Monsieur Alain

RIDEL, Monsieur Claude VANSTEELANT, Monsieur METZGER Marc, Monsieur Michel LETAILLEUR, Monsieur Christian LEGROS, Monsieur Laurent DESMELIERS, Monsieur Pascal LAROCHE, Monsieur Sylvain LE CHATTON et Monsieur Loïc TAILLEBREST.
- la Directrice Générale des Services de la CCVT
- le chargé de développement économique de la CCVT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un comité de pilotage tel que constitué ci-dessus.

***

- Prolongation bail dérogatoire de la société Digisign dans l'alvéole n°3 du BIL

Le Président présente ce dossier.

DELIBERATION N°20211208_11

Objet : bail dérogatoire autorisant la location par DIGISIGN de l'alvéole n°3 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 24 mai 2022.

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN.

Considérant que la société DIGISIGN, a signé en date du 24 décembre 2019 un bail précaire d'une durée de 23 mois se terminant le 24 novembre 2021.

Considérant que M. GUEVEL, gérant de la société DIGISIGN souhaite acheter, mais que pour le moment il n'a pas les fonds nécessaires.

Considérant que la CCVT a envoyé un courrier à M. GUEVEL, afin de lui proposer au terme du bail soit de reprendre son bien, soit de le vendre à DIGISIGN pour 350 € HT/m².

Considérant que si DIGISIGN ne parvient pas à acheter la cellule, elle devra quitter les locaux au plus tard un mois à compter de l'échéance, c'est-à-dire le 23 décembre 2021, par application de l'article 642, al. 2 du Code de procédure civile.

Considérant que lors d'un rendez-vous dans la cellule n°3 du BIL, M. GUEVEL a estimé avoir besoin de six mois supplémentaires pour acheter la cellule.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le bail dérogatoire autorisant la location par DIGISIGN de l'alvéole n°3 du Bâtiment Industriel Locatif (BIL), jusqu'au 24 mai 2022. Ce délai ne pourra en aucun cas être reconduit et le bail deviendra alors caduque ; obligeant l'entreprise à quitter les lieux.

***

6. GESTION DES DECHETS ET DECHETERIES

- Avenants au « Nouveau règlement commun à la déchèterie et au point propre »

Le Président donne la parole à M. MORIN vice-président de la commission en charge de la Gestion des déchets et déchèteries.

DELIBERATION N°20211208_12

Objet : Avenants n° 1 et 2 au règlement commun de la déchèterie à Liancourt Saint et au point propre à Porcheux

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la gestion de la déchèterie et du point propre.

Le Président rappelle la délibération prise en Conseil Communautaire le 7 novembre 2017 portant sur la création d'un nouveau règlement commun à la déchèterie comme au point propre.

Considérant qu'en date du 1er février 2018, une régie de recettes a été créée en vertu du règlement susnommé.

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 12 juin 2018, une délibération a été adoptée portant sur la modification du mode de recouvrement des apports payants.

Le Président précise qu'il convient d'apporter deux nouveaux avenants à ce règlement commun :

Le Président précise en effet que :

- Une convention a été signée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le SMDO permettant à 4 communes adhérentes à ce dernier de se rendre sur le site de la déchèterie sous couvert d'un droit de passage de 18 €/passage (Délibération du 30/03/2021 du Conseil Communautaire)

- Il convient donc de rajouter cette clause dans le règlement **via l'avenant n° 1**

- Les horaires d'ouverture du site à Porcheux sont modifiés, non pas dans leur amplitude horaire ; mais dans les jours d'ouverture. Le point propre sera fermé tous les samedis après-midi (à compter de 13 h) ; et il ouvrira pour compenser tous les dimanches le matin de 9 h à 13 h

- Il convient donc de modifier les jours et horaires d'ouverture du point propre via **l'avenant n°2**

Le Président précise que l'ensemble des autres termes du règlement actuel restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à amender le règlement actuel commun à la déchèterie à Liancourt Saint Pierre et au point propre à Porcheux via les avenants n° 1 et n° 2.

DIT que les recettes inhérentes aux apports des 4 communes du SMDO sont inscrites au budget.

***

- S.M.D.O. (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) :

  Convention d'entente du 01/12/2021 au 30/06/2022
  Adhésion au 01/07/2022

M.MORIN cède la parole à Mme MARTIN.

Mme MARTIN explique que le bureau communautaire du 30 novembre 2021 a exceptionnellement pris une décision avant de le proposer en conseil communautaire car les marchés dont il est question ce soir devaient être notifiés le 1er décembre 2021. Il a été constaté une forte hausse des prix à l'ouverture des plis pour le renouvellement des marchés « O.M. (Ordures Ménagères) » à la CCVT. Un comparatif des coûts de la prestation « O.M » du SMDO a pu être effectué puisque ce dernier procédait également au renouvellement de ses marchés publics. C'est une économie de 398 200€ HT qui est attendue (estimée et par an) en faveur de la CCVT si elle transfère la compétence du traitement des O.M., du tri et des encombrants (sauf le verre), ainsi que le haut et bas de quai des déchetteries au SMDO. Qui plus est, les coûts au SMDO seront stabilisés dans le cadre de sa DSP avec l'unité de valorisation énergétique (hormis l'actualisation des prix) pour une durée de 20 ans.

M.LAROCHE souhaite savoir s'il est question que du traitement.

Mme MARTIN indique que les chiffres annoncés concernent bien le traitement incluant la légère augmentation du prix des collectes qui doivent être déposées sur le site de Saint Maximin

et qui a d'ores et déjà été négociée avec SEPUR. Il est à noter que la collecte reste de la compétence de la Collectivité. De plus en termes d'économie, la TGAP sera beaucoup moins importante au SMDO puisque les déchets sont incinérés. Elle souligne également que des services complémentaires seront apportés aux usagers. Ce sont pour toutes ces raisons que les membres du bureau ont validé cette intégration de façon à rejoindre le plus rapidement possible le SMDO, et ce, avant la signification de nos propres marchés au 1er décembre.

M.GERNEZ tient à féliciter Mame MARTIN ainsi que Mme BARALLE pour leur réactivité sur ce dossier. Il remercie les vice-présidents ainsi que les membres du bureau qui ont validé ce dossier à enjeu très important.

Mme MARTIN confirme que la collecte continuera à être gérée par la Collectivité, puisque le SMDO est un syndicat de traitement ; et que le verre sera traité par la Collectivité par voie d'appel d'offres.

M.BOISSY demande si techniquement la CCVT passe de l'enfouissement à l'incinération.

Mme MARTIN confirme cette information en ajoutant que c'est effectivement le cas depuis le 1er décembre 2021.

Aussi la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a relancé l'ensemble des marchés relatifs aux collectes et aux traitements des déchets.

Le SMDO (Syndicat Mixte du département de l'Oise) a lui aussi relancé son marché de DSP pour l'UVE (l'incinérateur situé à Villers Saint Paul) dans les mêmes temporalités.

En résumé, l'étude comparative démontre les éléments suivants :

Montant exponentiel de l'évolution de la TGAP

À la suite du résultat de l'appel d'offres pour le traitement des déchets ménagers, et des encombrants, le montant de la TGAP à supporter pour les prochaines années sur l'enfouissement (méthode de traitement résultant de l'AO) s'établit ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

A contrario, le montant de TGAP sur l'incinération au SMDO est de :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

Soit un gain possible en notre faveur à la tonne (uniquement pour la TGAP d'environ) :

- - 54 800 € en 2023
- - 82 200 € en 2024
- -115 080 € à partir de 2025

Mutualisation des coûts :

Période du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire pour le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Cette convention débutée au 1er décembre 2021 prendra fin le 30 juin 2022 si les élus du conseil le confirment.

Période à compter du 1er juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels pour

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

+

- La gestion des déchèteries hauts et bas de quais

Récapitulatif des économies ou gains pour un transfert au SMDO :

Le fait d'adhérer au SMDO génèrera dès 2023 (sur une année pleine) une économie non substantielle permettant de mettre en place de nouvelles collectes (tel que la collecte des déchets verts par exemple), et la collecte des biodéchets ; si les élus le décident.

Il sera également fait l'économie sur la TVA qui aurait dûe être réglée sur ces montants, et sur la TGAP dont l'augmentation est beaucoup moins conséquente

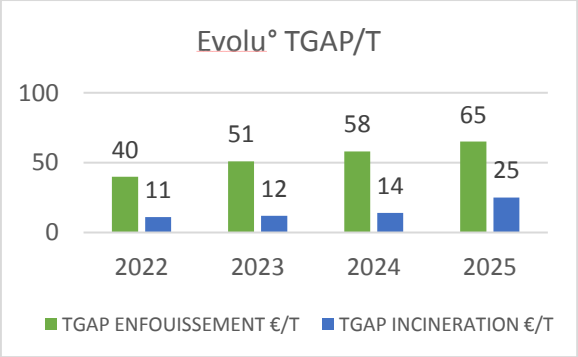

Synthèse année pleine – Coûts CCVT ou Coût SMDO

	CCVT € H.T pour une année pleine – avec nouveaux marchés	SMDO € H.T pour une année pleine	Ecart CCVT versus SMDO
Collecte des déchets en porte à porte	1 030 688 €	1 100 765 €	+ 70 076 €
Traitement des déchets (OM/OS/Encombrants)	819 244 €	440 683 €	- 378 561 €
Déchèteries hors travaux exceptionnels	710 715 €	621 000 €	- 89 715 €
TOTAL	2 560 647 €	2 162 448 €	- 398 200 €

-398 200 €/an H.T

Coûts prévisionnels à compter de 2023, puisque l'année 2022 sera une année de transition avec le transfert des déchèteries dès le 1er juillet 2022

***

DELIBERATION D20211208_13

Objet : <u>Convention d'entente</u> pour le traitement des déchets ménagers résiduels, encombrants, des déchets sélectifs et des refus de tri du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022, puis <u>transfert</u> à compter du 1er juillet 2022 de la compétence traitement et gestion des bas et hauts de quai au SMDO.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Président explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liées à la compétence « collecte et traitement des déchets » ont à ce jour été ouverts et analysés par notre collectivité.

Le Président précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Président rajoute, que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites…), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Président précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement est à ce jour de 30 €/tonne, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établi sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Président rajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la Collectivité à se rapprocher du SMDO.

Période du 1er décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire

Le Président expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion il est financièrement intéressant de signer avec le SMDO une convention d'entente temporaire à compter du 1er décembre 2021 afin que le SMDO prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte

- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

Cette convention débuterait au 1er décembre 2021 et prendra fin le 30 juin 2022.

Ainsi, à compter du 1er décembre 2021 toutes les recettes inhérentes aux reventes des matières issues du tri sélectif, ainsi que les soutiens de CITEO sont par voie de cette même convention d'entente affectés au SMDO.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer une **convention d'entente** (période transitoire) pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et des encombrants à compter du 1er décembre 2021 ; et AUTORISE le Président à céder au SMDO les recettes inhérentes à la revente des matières ainsi que les soutiens versés par l'éco organisme CITEO, jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que les recettes et dépenses sont inscrites au budget.

Période à compter du 1er juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2022 la compétence traitement de la Collectivité, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence sont transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la Collectivité, une économie à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si nous étions restés en enfouissement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, à compter **du 1er juillet 2022 le transfert** de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais ; à transférer les actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence au SMDO.

***

7. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL

Le Président et Mme MARTIN présentent les dossiers, M. MARIE étant excusé.

- **Petite Enfance** : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » 2022/2025

DELIBERATION N° 20211208_14

Objet : Multi-accueil *« Les frimousses du Vexin »* à Chaumont-en-Vexin - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » 2022/2025

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social »,

Le Président rappelle l'objet de la Convention d'Objectif et de Financement avec la branche Famille de la sécurité sociale qui poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Le Président explique qu'il convient de signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Oise pour le versement de la Prestation de Service Unique (PSU) et l'avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » couvrant la période du 01/01/22 au 31/12/25 pour le fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique (PSU) et l'avenant incluant les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » pour la période du 01/01/22 au 31/12/25.

- DIT que les recettes prévisionnelles (fonction de l'activité du multi-accueil) sont inscrites au budget.

***

- **Multi-accueil** « Les frimousses du Vexin » : Modification du règlement de fonctionnement

DELIBERATION N° 20211208_15

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 29/06/2021 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'une régie de recettes pour la petite enfance avec compte de dépôts de fonds et paiement par internet ;

Vu le courrier du conseil départemental en date du 21/09/21 portant sur la rationalisation des certificats médicaux lors de la réintégration d'un enfant au sein du multi-accueil ;

Le Président explique le nouveau mode de fonctionnement de la régie pour le règlement des factures qui pourront être directement réglées par les familles auprès des régisseurs (titulaire ou suppléant) de la CCVT et non plus à la trésorerie. Le mode de paiement sera plus simple et plus direct pour les familles. ; il pourra se faire par chèque, par virement bancaire, par carte bancaire via le service PAYFIP ou en espèces.

Le Président explique également la remarque faite par le conseil Départemental de l'Oise par courrier en date du 21/09/21 et précise qu'un certificat médical ne peut être exigé lors de la réintégration d'un enfant au sein du multi-accueil.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » conformément aux indications énoncées ci-dessus.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin » à Chaumont-en-Vexin annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les frimousses du Vexin ».

- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.

***

- **Relais Petite Enfance (R.P.E.)** : Changement de dénomination du « Relais Assistants Maternels » (R.A.M.) en R.P.E. et modification du règlement de fonctionnement

DELIBERATION N° 20211208_16

Objet : Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de la CCVT qui devient « Relais Petite Enfance »

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)
de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et de l'article 100 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le Président explique que depuis 2020, l'Etat a engagé la loi de transformation ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) qui prévoit, dans son volet petite enfance, de réformer la réglementation sur les modes d'accueil et les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s.
S'agissant des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s, leurs missions sont renforcées et s'adressent aux Assistant(e)s Maternel(le)s Agréé(e)s mais également aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et aux familles en recherche d'un mode de garde.
Dès lors, pour une meilleure prise en compte de ces modifications, la loi prononce la requalification des Relais Assistant(e)s Maternel(le)s en Relais Petite Enfance.

Il convient donc de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) qui devient « Relais Petite Enfance ».

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du « Relais Petite Enfance » de la CCVT.

***

- **Portage de repas :** Modification du règlement de fonctionnement

Délibération n° 20211208_17

Objet : Portage de repas à domicile : Modification du règlement de fonctionnement du service

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile, et conformément à la commission « Education - Jeunesse - Social » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu les modifications apportées à l'organisation du service, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service.

Le Président donne lecture du règlement de fonctionnement du service de portage de repas et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.

- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.

***

8. RESSOURCES HUMAINES

Le Président demande au directeur des Ressources Humaines, M. Ludovic MARTIN de se présenter et lui souhaite la bienvenue au sein de la CCVT.

M.GERNEZ présente le dossier.

- Tableau des effectifs :

  ⇒ Création de deux emplois permanents dans le cadre de la prise de compétence « eau » et « assainissement »

Mme Isabelle MARTIN explique qu'au budget figurerait la création de deux postes, le premier sera recruté en février ou en mars pour permettre d'établir dès maintenant les marchés de DSP. Pour l'instant, ce sera effectif au budget général car le budget annexe ne peut pas être voté avant l'arrêté du Préfet au 1er janvier 2023. C'est une charge supplémentaire sur le budget général seulement pour une année car elle sera transférée en 2023 sur le budget annexe.

DELIBERATION N°20211208_18

<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs, création de deux emplois permanents dans le cadre de la prise de compétence « eau » et « assainissement »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3
Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la prise de compétence « eau et assainissement » par la communauté de communes du Vexin Thelle et le besoin en découlant en ressources humaines sur le plan technique et administratif,

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B), et un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (Catégorie A)

La rémunération et le déroulement de carrière des emplois ainsi créés correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ils pourront être prolongés par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 et les suivants.

***

⇒ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Madame MARTIN rappelle une situation de sous-effectif au sein de l'équipe des assistantes de direction, ponctuelle dans un premier temps mais que, s'inscrit désormais dans la durée. Cette situation conduit, pour garantir la continuité du service à solliciter la création d'un emploi permanent.

M.GERNEZ souhaite la bienvenue à Madame LE BAIL.

DELIBERATION N°20211208_19

<u>Objet</u> : Modification du tableau des effectifs, création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34, 3-2 et 3-3

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de satisfaire un besoin permanent dans des fonctions de secrétariat de direction,

Il convient de créer un poste permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

La rémunération et le déroulement de carrière de l'emploi ainsi créé correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 et 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les catégories A, B ou C, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période de six ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des effectifs

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 et les suivants.

***

Arrivée au sein des effectifs d'une nouvelle chargée de communication.

M.LECHATTON présente Madame Charline GUYOT la nouvelle chargée de communication, et l'invite à se présenter à l'assemblée.

M.LECHATTON ajoute que Mme GUYOT a de grands talents dans les domaines de la vidéo, du son et de la photographie. Il a été préféré plutôt que de sous-traiter, d'acheter tout le matériel dont elle avait besoin afin de réaliser sur le territoire des clips vidéo mettant en valeur les atouts du Vexin-Thelle similaire à la vidéo faite pour le tourisme. M.LECHATTON invite les élus à solliciter Mme GUYOT s'ils souhaitent faire partager des lieux à mettre en valeur.

M.GERNEZ remercie M. LECHATTON, et souhaite la bienvenue à Mme GUYOT au sein de la CCVT.

L'emploi de chargée de communication libéré le 4 octobre 2021 était à pourvoir. Parmi les 14 candidatures adressées à la CCVT, celle de Madame Charline Guyot a été retenue.

Sa grande polyvalence professionnelle, dans le domaine de la communication et de l'évènementiel, est apparue comme un atout important pour la Communauté de Communes.

Madame Guyot nous a rejoint le 2 novembre dernier, après avoir exercé, depuis 2017, des missions de communication et d'organisation évènementielle tant dans le secteur privé que, dernièrement, pour le compte d'une commune.

Elle aura en charge la communication interne et externe de la communauté de communes, ses supports écrits et numériques, ainsi que l'organisation d'évènements.

***

9. NUMERIQUE ET COMMUNICATION

- Commande de prises fibre dans le cadre de la vie du réseau (pour donner suite aux sollicitations des communes)

M.GERNEZ stipule que ce point figurera dans l'ordre du jour du prochain conseil car la CCVT est toujours en attente du prix des nouvelles prises que le SMOTHD doit communiquer.

***

10. FINANCES

M.GERNEZ donne la parole à Madame BRADEL, Directrice des Finances, pour présenter les points suivants.

- Décisions modificatives (N°2 CCVT, N°1 BIL, N°2 SPANC)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire annuelle, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit et autorise les collectivités à effectuer des ajustements et/ou modifications sur l'exercice en cours.

Ainsi, la DM n° 1 au budget Bâtiment Industriel Locatif « BIL » de l'année 2021 vous est proposée afin d'effectuer pour la dernière année, les écritures de reprises de subventions perçues en 1998 lors de la construction du BIL.

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	DM n°1 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 BIL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-13912-01 : Régions	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13913-01 : Départements	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28132-01 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

La DM N° 2 au budget principal « CCVT » et la DM N° 2 au budget Service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC » de l'année 2021 vous sont proposées afin de répondre à la demande expresse de la trésorerie concernant la provision pour créances douteuses des titres de plus de 2 ans et non soldées.

En effet la trésorerie, s'appuyant sur les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et la fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, nous explique que le code général des collectivités territoriales a retenu comme dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses (Dispositions combinées des articles L 2321-1, L 2321-2 29° er R 2321-2 3° du CGCT).

A l'usage la Communauté de Communes réserve des crédits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrable ». Or, il apparait nécessaire de provisionner cette somme au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

De ce fait, des transferts de comptes à comptes sont proposés dans les décisions modificatives présentées ci-dessous.
Enfin, il est inclus dans la DM n°2 du budget « CCVT » des transferts de comptes à comptes au sein du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ». Il s'agit de régulariser les crédits des comptes pour le service « Déchèterie ».

En effet, eu égard aux problèmes de recrutements, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a eu recours à l'association SIME pour effectuer les remplacements des personnels titulaires et ou contractuels.

Il convient donc de transférer les crédits prévus au BP 2021 sur les comptes appropriés sans augmenter le total du chapitre.

60143 Code INSEE	**COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE** CCVT SPANC	**DM n°2 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-922 : Créances admises en non-valeur	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-922 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	80,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**80,00 €**	**80,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT	DM n°2 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-812 : Autre personnel extérieur	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-812 : Rémunération principale	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-812 : Rémunérations	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-812 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-812 : Cotisations aux caisses de retraite	200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-812 : Autres charges	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**12 500,00 €**	**12 500,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6541-01 : Créances admises en non-valeur	391,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**391,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	84,86 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-64 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	276,04 €	0,00 €	0,00 €
D-6817-812 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	30,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**391,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**12 891,50 €**	**12 891,50 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

M.GERNEZ remercie Madame BRADEL pour cette présentation.

***

DELIBERATION N°20211208_20

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget général « CCVT » de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°2 au Budget CCVT de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

DELIBERATION N°20211208_21

Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget BIL de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « Bâtiment Industriel Locatif » BIL de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°1 au Budget BIL de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

DELIBERATION N°20211208_22

Objet: Vote de la Décision Modificative N°2 au Budget SPANC de l'année 2021

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°2 au Budget Service Public d'Assainissement Non collectif « SPANC » de l'année 2021 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement**,** voir document joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la Décision Modificative N°2 au Budget SPANC de l'année 2021 ci-joint présentée :

***

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Budget M14 et M49)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14 et M49, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Ainsi, la délibération vous est proposée afin d'autoriser le Président à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18).

Voici le détail par budget :

Budget M49, service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2021	BP 2022
-	-	10	922	1068	600,89 €	150,22 €
-	-	020	922	2188	1 200,00 €	300,00 €
TOTAL					**1 800,89 €**	**450,22 €**

Budget M14, Bâtiment Industriel et Locatif « BIL »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2021	BP 2022
-	-	21	90	2128	42 000,00 €	10 500,00 €
TOTAL					**42 000,00 €**	**10 500,00 €**

Budget M14, Zone d'activités FLEURY « ZAI FLEURY »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2021	BP 2022
-	-	21	90	2128	236 000,00 €	59 000,00 €
TOTAL					**236 000,00 €**	**59 000,00 €**

Budget M14, Communauté de Communes du Vexin Thelle « CCVT »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2021	BP 2022
-	-	020	01	020	38 791,04 €	9 697,76 €
-	-	040	01	13911	4 771,67 €	1 192,92 €
-	-	040	411	13911	1 498,00 €	374,50 €
-	-	040	01	13916	3 486,00 €	871,50 €
-	-	040	01	13918	164,00 €	41,00 €
-	-	20	020	2051	36 940,80 €	9 235,20 €
-	-	21	412	2128	72 000,00 €	18 000,00 €
-	-	21	812	2135	28 000,00 €	7 000,00 €
-	-	21	020	2135	15 000,00 €	3 750,00 €
-	-	21	020	2152	159 600,00 €	39 900,00 €
-	-	21	411	2181	49 650,00 €	12 412,50 €
-	-	21	412	2181	168 545,76 €	42 136,44 €
-	-	21	64	2183	4 582,80 €	1 145,70 €
-	-	21	020	2183	90 005,99 €	22 501,50 €
-	-	21	64	2184	7 028,71 €	1 757,18 €
-	-	21	020	2184	19 152,81 €	4 788,20 €
-	-	21	412	2188	26 844,00 €	6 711,00 €
-	-	21	64	2188	34 428,57 €	8 607,14 €
-	-	21	812	2188	14 000,00 €	3 500,00 €
-	-	21	90	2188	14 100,00 €	3 525,00 €
-	-	21	020	2188	10 000,00 €	2 500,00 €
CSR	35	20	64	2031	387 154,00 €	96 788,50 €
CSR	35	20	64	2033	7 560,00 €	1 890,00 €
CSR	35	23	64	2313	3 178 014,00 €	794 503,50 €
GEN	28	041	112	204423	60 000,00 €	15 000,00 €
GRA	33	20	821	2031	13 840,00 €	3 460,00 €
GRA	33	21	821	2152	24 000,00 €	6 000,00 €
LYC	34	20	64	2031	100 000,00 €	25 000,00 €
LYC	34	21	64	2111	100 000,00 €	25 000,00 €
LYC	34	23	64	2313	1 000 000,00 €	250 000,00 €
MPTE	31	041	64	21318	1 304 982,76 €	326 245,69 €
MPTE	31	041	64	2313	86 828,49 €	21 707,12 €
MPTE	31	20	64	2031	4 367,97 €	1 091,99 €
MPTE	31	21	64	2135	9 718,51 €	2 429,63 €
MPTE	31	21	64	2188	1 182,00 €	295,50 €
MPTE	31	23	64	2313	144 428,49 €	36 107,12 €
PDS	26	20	412	2031	14 000,00 €	3 500,00 €
PDS	26	21	412	2128	210 500,00 €	52 625,00 €
TENNIS	32	20	412	2031	48 000,00 €	12 000,00 €
THD	29	204	821	2041583	321 760,00 €	80 440,00 €
TOTAL					**7 814 926,37 €**	**1 953 731,59 €**

DELIBERATION N° 20211208_23

<u>Objet</u> : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGET M14 et M49)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14 et M49) de l'année 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),

- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

***

11. DOSSIERS DIVERS

- Motion sur la disparition des guichets des gares

Mme MARTIN présente ce point et indique que Mme LAMARQUE sollicite la CCVT en soumettant au Conseil Communautaire une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques et de soutien au maintien des gares de proximité.

MOTION N°20211208_24

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de fermeture des guichets physiques des gares de plusieurs communes du département dans le cadre d'un plan « trajectoire gare ».

A ce titre, cette suppression programmée est inquiétante et risque d'entraîner une détérioration du service rendu à la population, mettant en difficulté de nombreux usagers qui n'ont pas nécessairement les moyens de se saisir des moyens dématérialisés déployés, et qui pourraient être confrontés à des problématiques qui ne peuvent être résolues que par une présence humaine.

Ce détachement du service et de ses usagers, cet éloignement du service public dans un département rural extrêmement dépendant de ses voies de transport n'est pas souhaitable et est inquiétant pour le futur des services publics ruraux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOUTIENT la décision d'une motion d'opposition à la disparition des guichets physiques de la ligne J et plus généralement des gares de l'Oise.
- REAFFIRME son soutien au maintien d'un service public rural de proximité.

***

- Aménagement des deux parking CCVT/Plaine des sports

Madame MARTIN présente ce point.

Il est procédé à la présentation des plans via un diaporama :

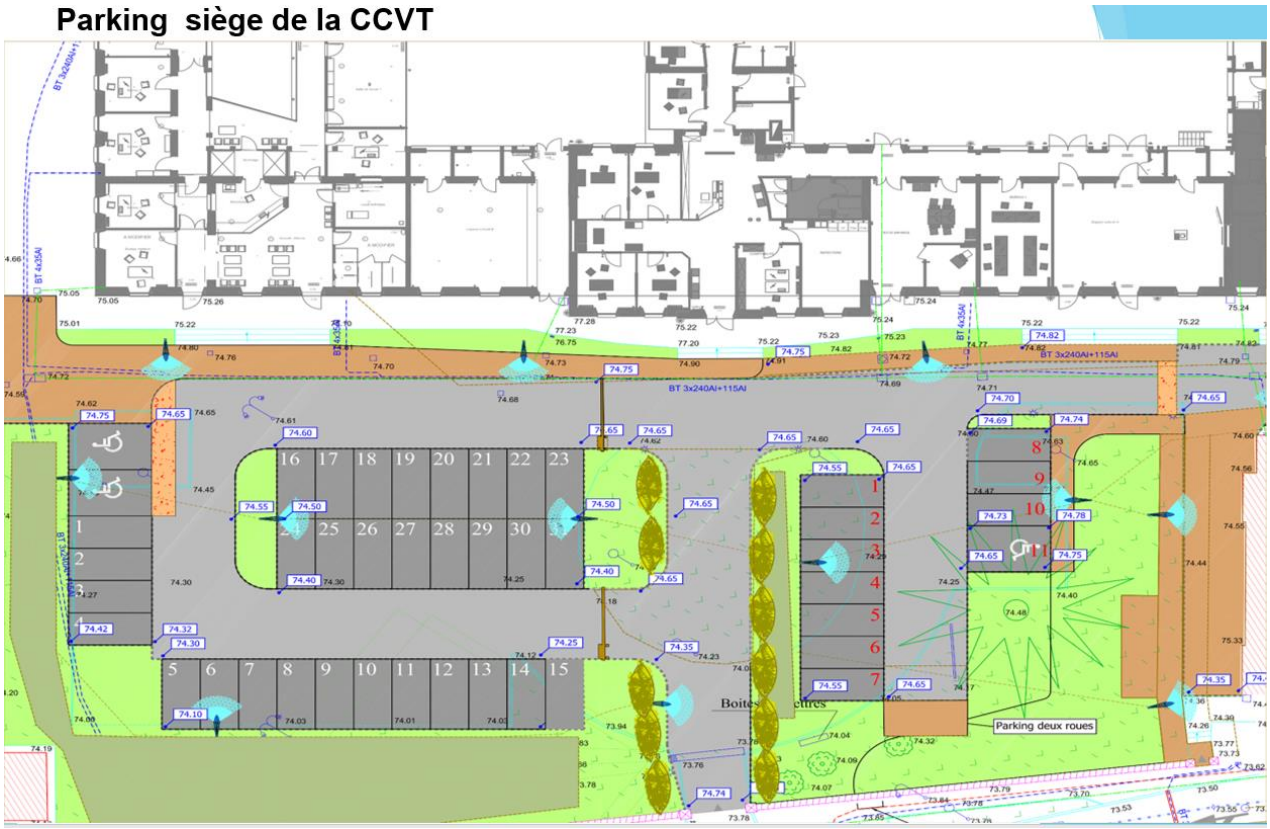

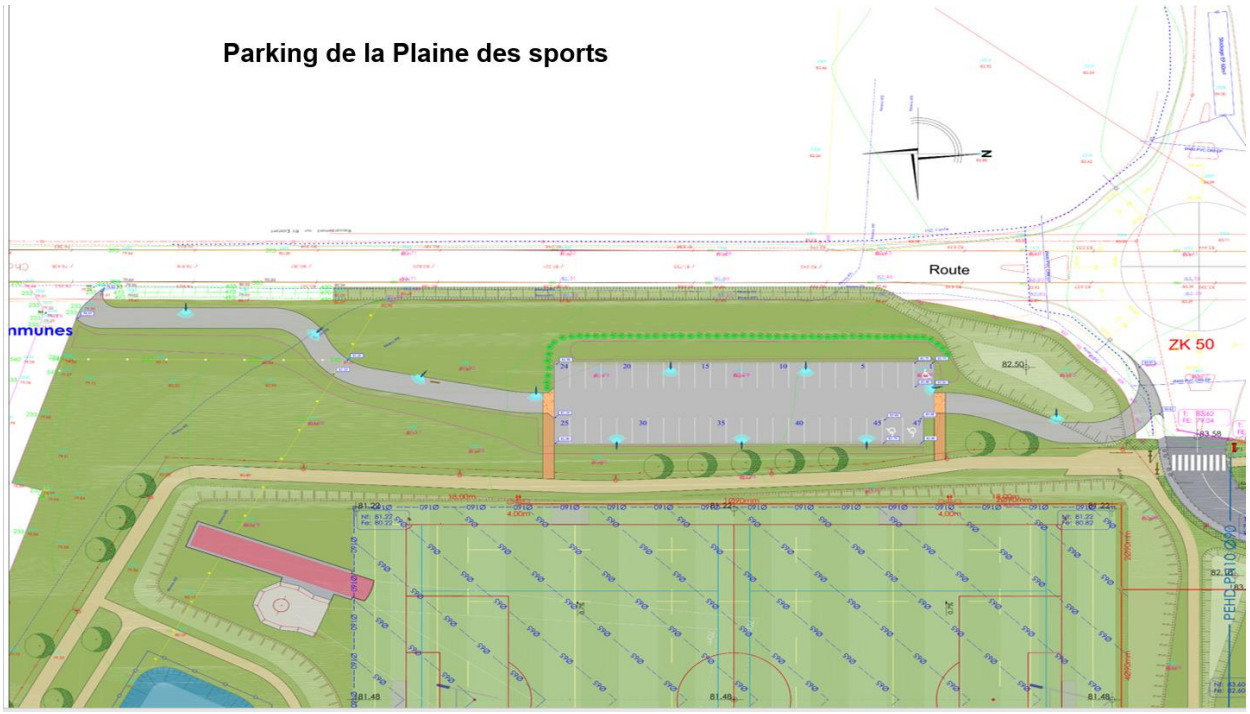

Madame MARTIN précise que le parking de la CCVT sera totalement réaménagé au vu de son très mauvais état et du manque de places de stationnement.
Le parking de la CCVT comportera 20 places supplémentaires. Celui de la Plaine des sports comptera 49 places pour une livraison prévue en septembre 2022.

Madame CATRY demande si pour le parking de la Plaine des sports, il est prévu 49 places au lieu de 80 places.

Madame MARTIN répond qu'initialement, aucune place n'était prévue pour la Plaine des sports car il y a déjà le parking du collège existant avec le chemin piéton pour y accéder. Cependant, il est constaté que les voitures stationnent sur la route départementale et que c'est très dangereux donc il avait été décidé lors du conseil du budget dernier de réaliser un parking de 80 places mais ce n'est pas tenable financièrement. 49 places sont donc prévues et il y aura toujours les places de parking du collège à disposition pour la Plaine des sports.

12. QUESTIONS DIVERSES

Le Président présente ces points.

• Déviation de Chaumont-en-Vexin

Une réunion organisée le 26 novembre 2021 avec Mme LAMARQUE, Mme LEVESQUE, Mme MARTIN et les services du Département a permis de dresser un point au sujet de la déviation de Chaumont-en-Vexin, de Loconville jusqu'au magasin de Match afin de rattraper la déviation de Gisors. C'est un ancien dossier qui servira surtout pour le futur lycée en détournant le centre-ville de Chaumont-en-Vexin. Il est prévu de se revoir en septembre.

• Logements des gendarmes

Après délivrance du Permis de Construire, la SA HLM a informé la rupture de l'équilibre financier au motif de surcoût. Lors d'une réunion avec la SA HLM, le Département et avec l'accord des représentants de la gendarmerie, des solutions ont été apportées. Un nouveau permis seradéposé.

***

13. DECISIONS et TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

M.LAROCHE énonce les délibérations suivantes :

D20210921_01	Nomination d'un référent de la CCVT auprès de la FDSEA60
D20210921_02	Dissolution du PAYS « Vexin – Sablons – Thelle »
D20210921_03	EPFLO – Désignation d'un nouveau suppléant en remplacement de Mme LAMARQUE
D20210921_04	Lycée à Chaumont-en -Vexin : Acquisition parcelle ZK30 consorts HAVAR
D20210921_05	Ouverture dominicale des commerces en 2022
D20210921_06	Création du marché de producteurs et artisans, appelé « Marché du Vexin-Thelle » sur la Commune de Chaumont-en-Vexin

D20210921_07	Bail dérogatoire autorisant la location par AJV MECA de l'alvéole n°4 du bâtiment industriel locatif (BIL)
D20210921_08	Indemnisation du régisseur principal et du suppléant dans le cadre de la gestion de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour au réel
D20210921_09	Nomination des représentants de la CCVT au comité de direction de l'office du tourisme du Vexin en Pays de Nacre
D20210921_10	Mise en place des initiations « golf » aux collèges en janvier 2022
D20210921_11	Ouverture d'un compte de dépôts de fonds pour la régie du service portage de repas
D20210921_12	Création d'une régie de recettes pour le service petite enfance
D20210921_13	Avenant n°1 à la convention du réseau de proximité entre la CCVT et la DDFIP de l'Oise
D20210921_14	Arrêté préfectoral portant sur la répartition des charges entre la CCVT et la commune de Montchevreuil suite au retrait de la commune de Bachivillers
D20210921_15	Signature de l'avenant de régularisation des conventions de la participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit.
D20210921____16	Décision modificative n°1 au budget principal
D20210921___17	Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC
D20210921___18	Décision modificative n°1 au budget annexe PAD
D20210921_19	Intervention d'une hypnothérapeute dans le cadre des activités du Relais Assistant (e)s Maternel (le)s (RAM) de la CCVT– Convention pour l'organisation de soirées thématiques

***

Le Président constate que les nombreux sujets à l'ordre du jour ont allongé la durée de la séance. Il remercie les agents de la CCVT pour leur engagement et les membres de l'Assemblée de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.